

CONCOURS ATTACHÉ TERRITORIAL

EXTERNE

SESSION 2024

RÉDACTION D'UNE NOTE

SPÉCIALITÉ : URBANISME ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :

Rédaction d'une note ayant pour objet de vérifier l'aptitude à l'analyse d'un dossier soulevant un problème d'urbanisme et de développement des territoires rencontré par une collectivité territoriale.

Durée : 4 heures

Coefficient : 4

Recto

Ne retourner que suite au signal du responsable de salle.

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- ♦ Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez écrire uniquement à l'aide d'un stylo à encre foncée, non effaçable sur votre/vos copies(s) et vous pouvez utiliser du blanc correcteur.
- ♦ Un seul sujet est donné au candidat. Aucun autre exemplaire du sujet ne pourra lui être fourni.
- ♦ Hormis sur le cartouche d'identification, vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif (ni votre prénom, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de candidat, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe, découpage et collage des copies entre elles, brouillons même vierges remis avec la/les copies...) dans votre/vos copie(s) et/ou annexe(s) le cas échéant (intercalaires, papier millimétré, feuille blanche). Sera considéré comme signe distinctif tout élément permettant de différencier et repérer particulièrement la ou les copies et non requis pour répondre à la commande du sujet.
- ♦ Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- ♦ Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

Ce sujet comprend 38 pages

Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend le nombre de pages indiqué.

S'il est incomplet, en avertir un surveillant.

Vous êtes attaché territorial, chargé de projet industrie au sein du pôle aménagement et développement du territoire de la communauté d'agglomération d'Admiagglo (85 000 habitants), située dans un ancien bassin industriel, et comptant plusieurs friches de grande taille.

La Présidente souhaite faire de l'industrie un vecteur de développement du territoire intercommunal, en conciliant cet objectif avec les enjeux de transition écologique.

Dans cette perspective, le Directeur du pôle aménagement et développement du territoire vous demande de rédiger à son attention, exclusivement à l'aide des documents joints, une note sur la place des collectivités territoriales et de leurs établissements dans la réindustrialisation verte.

Liste des documents :

- Document 1 :** « Loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte » (extraits) - *legifrance.gouv.fr* - Consulté le 28 avril 2024 - 2 pages
- Document 2 :** « Comment réconcilier renouveau productif et reconversion écologique ? L'enjeu des territoires » - Gilles Crague - *viepublique.fr* - 19 avril 2024 - 4 pages
- Document 3 :** « La nouvelle vie des friches industrielles » - *lemonde.fr* - 29 janvier 2024 - 3 pages
- Document 4 :** « Les territoires retrouvent une place dans la réindustrialisation verte » - *lagazettedescommunes.com* - 4 avril 2023 - 1 page
- Document 5 :** « Derrière le consensus apparent, une réindustrialisation contestée » - *courrierdesmairies.fr* - 1^{er} juin 2023 - 3 pages
- Document 6 :** « Industrie Verte - Dossier de presse » (extraits) - *Gouvernement* - Mai 2024 - 5 pages
- Document 7 :** « La réindustrialisation au défi du zéro artificialisation nette des sols » (extraits) - *lafabriquedelacite.fr* - 12 octobre 2023 - 4 pages
- Document 8 :** « Sites clés en main France 2030 : 4 sites industriels lauréats en Nouvelle-Aquitaine » - *Préfecture et Région Nouvelle-Aquitaine* - 23 avril 2024 - 1 page
- Document 9 :** « La relocalisation : une vraie bonne idée ? » - Jean-Marc Figuet - *viepublique.fr* - 2 mai 2023 - 3 pages
- Document 10 :** « Industrie : comment avancent les territoires ? (extraits) » - *Intercommunalités n°289* - Janvier 2024 - 3 pages
- Document 11 :** « Diagnostic Industrie du futur » - *guide-aides.hautsdefrance.fr* - Consulté le 28 avril 2024 - 1 page
- Document 12 :** « La loi relative à l'industrie verte - Loi n°2023-963 du 23 octobre 2023 et accompagnement de la Banque des Territoires au développement industriel » (extraits) - *Banque des Territoires* - 30 janvier 2024 - 5 pages
- Document 13 :** « Sébastien Martin : "La réindustrialisation de notre pays ne pourra pas se faire sans ses territoires" » - *plateformes-magazine.com* - 23 novembre 2023 - 1 page

*Dans un souci environnemental, les impressions en noir et blanc sont privilégiées.
Les détails non perceptibles du fait de ce choix reprographique ne sont pas nécessaires à la compréhension du sujet, et n'empêchent pas son traitement.*

Documents reproduits avec l'autorisation du C.F.C.

Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet.

LOI n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte

Extraits - legifrance.gouv.fr - Consulté le 28 avril 2024

Titre Ier : MESURES DESTINÉES À FACILITER ET À ACCÉLÉRER LES IMPLANTATIONS INDUSTRIELLES ET À RÉHABILITER LES FRICHES

Chapitre Ier : Planification industrielle

▪ Article 1

I.-Le code général des collectivités territoriales est ainsi modifié : (...)

L'article L. 4251-1 est ainsi modifié : a) A la première phrase du deuxième alinéa, après le mot : « marchandises, », sont insérés les mots : « de développement logistique et industriel, notamment en matière de localisation préférentielle, » ; b) Le troisième alinéa est supprimé ;

3° A la fin du 2° du I de l'article L. 4251-5, les mots : « et à l'infrastructure numérique » sont remplacés par les mots : « , à l'infrastructure numérique et au développement industriel ».

II.- Les objectifs de développement industriel prévus à l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction résultant du 1° du I du présent article, sont fixés pour la première fois dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires au plus tard lors de la procédure de modification prévue au VI de l'article 83 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, engagée pour rendre ce schéma compatible avec les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables établis par le décret prévu à l'article L. 141-5-1 du code de l'énergie.

▪ Article 2

Pour accélérer la transition écologique et la décarbonation de l'industrie, l'Etat élabore une stratégie nationale pour une industrie verte pour la période 2023-2030. Cette stratégie tient compte des contraintes et des spécificités des collectivités territoriales relevant des articles 73 et 74 de la Constitution. Elle détermine les filières stratégiques qui doivent être implantées ou développées prioritairement sur le territoire national. Elle favorise la recherche et l'expérimentation de nouveaux produits et procédés contribuant à la transition écologique. Elle recense les besoins nationaux en matériaux et en produits. Elle précise les besoins en matière de formation professionnelle au regard des filières industrielles stratégiques ainsi déterminées. Elle évalue les besoins énergétiques nécessaires au développement industriel, en particulier ceux liés aux conséquences de l'électrification des usages. Elle tient compte des objectifs et des trajectoires nationaux en matière de réduction de l'artificialisation des sols et de décarbonation. Elle définit les engagements attendus de l'ensemble des acteurs concernés, notamment en termes de réduction des incidences environnementales.

▪ Article 3

Le code de l'urbanisme est ainsi modifié :

1° L'article L. 321-1 est ainsi modifié :

a) La première phrase du troisième alinéa est complétée par les mots : « , y compris par des actions ou des opérations de renaturation » ;

b) Au quatrième alinéa, après le mot : « économiques », sont insérés les mots : « , notamment pour faciliter les projets d'implantations industrielles » ;

2° L'article L. 324-1 est ainsi modifié :

a) La première phrase du deuxième alinéa est complétée par les mots : « , y compris par des actions ou des opérations de renaturation » ;

b) Au troisième alinéa, après le mot : « économiques », sont insérés les mots : « , notamment pour faciliter les projets d'implantations industrielles ». (...)

Chapitre IV : Réhabiliter les friches pour un usage industriel (Articles 8 à 16) (...)

Article 8

Le code de l'environnement est ainsi modifié :

1° L'article L. 512-6-1 est ainsi modifié :

a) Au deuxième alinéa, après la référence : « L. 511-1 », sont insérés les mots : « et, le cas échéant, à l'article L. 211-1 » ;

b) L'avant-dernier alinéa est complété par trois phrases ainsi rédigées : « A défaut d'accord entre les personnes mentionnées au même premier alinéa, l'usage retenu pour déterminer l'état dans lequel devra être mis le site est un usage comparable à celui des installations pour lesquelles une autorisation est demandée. Lorsqu'ils estiment que la réhabilitation ainsi prévue est manifestement incompatible avec l'usage futur de la zone et des terrains voisins, le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme le justifie au regard de l'usage futur de la zone, tel qu'il résulte des documents d'urbanisme. Le représentant de l'Etat dans le département peut alors fixer, après avis des personnes mentionnées au même premier alinéa, des prescriptions de réhabilitation plus contraignantes permettant un usage du site cohérent avec ces documents d'urbanisme. » ; (...)

▪ Article 12

A la seconde phrase du premier alinéa de l'article L. 2243-3 du code général des collectivités territoriales, après la seconde occurrence du mot : « aménagement », sont insérés les mots : « , y compris, le cas échéant, en vue de l'implantation d'installations industrielles ».

▪ Article 13

Le chapitre Ier du titre IV du livre Ier du code de l'urbanisme est ainsi modifié :

1° A la dernière phrase du premier alinéa de l'article L. 141-3, après le mot : « sols », sont insérés les mots : « , notamment en tenant compte de l'existence de friches » ;

2° A la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 141-6, après le mot : « vacantes », sont insérés les mots : « et des friches ».

Chapitre V : Faciliter et accélérer l'implantation d'industries vertes

▪ Article 17

L'article L. 300-6 du code de l'urbanisme est ainsi modifié :

1° Le premier alinéa est remplacé par sept alinéas ainsi rédigés :

« L'Etat, ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après une enquête publique réalisée en application du chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général :

« 1° D'une action ou d'une opération d'aménagement, au sens du présent livre ;

« 2° De la réalisation d'un programme de construction ;

« 3° De l'implantation d'une installation de production d'énergies renouvelables, au sens de l'article L. 211-2 du code de l'énergie, d'une installation de stockage d'électricité, d'une installation de production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone, (...)

« 4° De l'implantation d'une installation industrielle de fabrication, d'assemblage ou de recyclage des produits ou des équipements, (...) qui participent aux chaînes de valeur des activités dans les secteurs des technologies favorables au développement durable (...)

▪ Article 19

I. -Après l'article L. 300-6-1 du code de l'urbanisme, il est inséré un article L. 300-6-2 ainsi rédigé :

« Art. L. 300-6-2.-I.-Un projet industriel qui revêt, eu égard à son objet et à son envergure, notamment en termes d'investissement et d'emploi, une importance particulière pour la transition écologique ou la souveraineté nationale, peut être qualifié par décret de projet d'intérêt national majeur. (...)

« III.-Chaque région peut signaler au ministre chargé de l'industrie les projets qui lui semblent susceptibles d'être reconnus d'intérêt national majeur, après avoir recueilli, si la localisation du projet est déjà connue, l'avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale sur le territoire desquels ces projets pourraient être implantés.

« Le ministre chargé de l'industrie l'informe, dans un délai de trois mois, des projets retenus, dont la qualification de projets d'intérêt national majeur est faite par décret dans les trois mois, et des motivations qui ont conduit à ne pas retenir les autres projets.

« IV.-Lorsqu'un schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, le schéma directeur de la région d'Ile-de-France, le plan d'aménagement et de développement durable de Corse, un schéma d'aménagement régional, un schéma de cohérence territoriale, un plan local d'urbanisme ou une carte communale doit être modifié ou révisé pour permettre la réalisation d'un projet industriel qualifié de projet d'intérêt national majeur, il peut être fait application de la procédure prévue aux V à XII du présent article. (...)

Comment réconcilier nouveau productif et reconversion écologique ? L'enjeu des territoires

viepublique.fr - 19 avril 2024 - Gilles Crague - directeur de recherche à l'École des Ponts Paristech, laboratoire CIRED

Réindustrialisation et transition verte vont-elles de pair ? L'industrie verte est-elle vraiment "écologique" ? Ces questions ne font pas consensus, ni dans le monde politique, ni dans la communauté scientifique, ni dans la population en général. Un nouveau programme public, "Territoires d'industrie", ouvre de nouvelles perspectives.

Sous l'effet de la crise financière de 2008, renforcée par la crise sanitaire récente, l'industrie fait l'objet depuis une décennie d'une nouvelle attention publique, en France, mais aussi en Europe et aux États-Unis. Un indice de ce renouveau en France est **la réapparition du mot "industrie" dans les intitulés d'une série de programmes et instances publics tout au long de la décennie 2010** : des États Généraux de l'industrie sont lancés en 2009 ; (...) une Conférence nationale de l'industrie en 2010, qui deviendra le Conseil national de l'industrie en 2013 ; un ministère du "redressement productif" est créé en 2012, "La Nouvelle France Industrielle" en 2013, l'"Alliance pour l'Industrie du Futur" en 2016. Plusieurs rapports (notamment le rapport Gallois en 2012), ouvrages et publications accompagnent ce mouvement, qui réaffirment l'importance de l'industrie dans la vie économique et plus largement, dans la société (...).

Néanmoins, malgré cet apparent consensus politique, **le mot d'ordre de réindustrialisation ne va pas de soi** (...) : "L'adhésion de la population française à une réindustrialisation souhaitée par le pouvoir politique n'est pas encore acquise. À Liffré, Rouen ou encore Soissons, des coalitions hétéroclites mêlant élus, militants environnementaux et riverains interrogent le coût environnemental de nouvelles usines, n'hésitant pas à pointer les "externalités négatives" et réexaminer la pertinence de certains projets économiques au nom de la protection des ressources naturelles du territoire et, derrière, de la planète". Même tonalité dans le baromètre 2024 de l'attractivité des territoires publié par Ancoris et la SCET : près de la moitié des territoires enquêtés déclarait que la "mauvaise qualité environnementale du projet ou de l'entreprise" constituait une raison de "refuser un projet d'implantation" (près de 250 territoires enquêtés, voir : SCET et Ancoris, *Baromètre de l'attractivité des territoires - Attractivité, la nouvelle donne ?*, février 2024).

Retenons ici deux idées importantes :

- Premièrement, si la réindustrialisation a été mise à l'agenda politique national, sa mise en œuvre effective dans les territoires ne va aucunement de soi. Le territoire, lieu concret et problématique où l'industrie rencontre la société, est loin de constituer le réceptacle bienveillant des projets industriels.
- La seconde idée spécifie la première : l'enjeu environnemental, à l'heure de l'impératif de transition écologique, apparaît critique pour opérer le projet national de réindustrialisation.

Dans les développements qui suivent nous proposons de rendre compte, en partant et à partir des territoires, des interactions complexes entre ces deux grands objectifs contemporains de politique publique que sont d'une part, la réindustrialisation, et, d'autre part, la transition écologique. (...)

Transition écologique : quels effets sur l'industrie et le marché du travail ?



Deux conceptions animent le débat contemporain sur l'industrie et la transition écologique. Dans le premier cas, la transition écologique nécessite un nouveau développement industriel. Dans le second cas, la transition écologique nécessite plutôt de rompre avec les principes de l'industrialisation.

Pour les promoteurs de l'alliance transition écologique/industrie, le (re)développement d'une activité manufacturière en France se pare de trois vertus essentielles : économique, stratégique et environnementale. La réindustrialisation est d'abord une affaire économique. Elle vise à combler le déficit manufacturier important (bilan des exportations et importations de biens manufacturés) qui n'a cessé de croître depuis le début des années 2000 – il dépasse les 50 milliards d'euros depuis 2020. Ce déficit comporte une dimension géopolitique lorsqu'il concerne des secteurs stratégiques (par exemple, la santé).

La réindustrialisation figure comme un levier important de décarbonisation du système énergétique. Le retour en France de productions opérées aujourd'hui à l'étranger permettrait de réduire globalement l'empreinte carbone française - à condition toutefois d'utiliser de l'énergie décarbonée. De façon analogue, la réduction de l'empreinte matières *via* le développement d'une économie circulaire suppose elle aussi le développement de nouvelles installations industrielles (pour trier, séparer, réparer, recycler). Idem pour les énergies renouvelables, dont le développement appelle lui aussi de nouveaux équipements industriels (fermes photovoltaïques, parcs éoliens). La transition écologique semble donc aller de pair avec un nouveau développement industriel.

Ce point de vue est toutefois questionné, notamment par des travaux qui s'inscrivent dans le champ de l'histoire de l'environnement. On peut d'abord rappeler que le développement de l'industrie s'est accompagné d'un cortège de nuisances et de risques, qu'une régulation publique bicentenaire s'efforce d'apprivoiser, (...). En témoigne la longue série d'accidents industriels, comme ceux en France de la poudrerie de Grenelle à Paris en 1794, de la raffinerie de Feyzin en 1966, de l'usine AZF à Toulouse en 2001 ou, plus près de nous, de l'usine Lubrizol à Rouen en 2019. Une autre objection est formulée plus récemment par l'historien J. B. Fressoz (*Sans transition: une nouvelle histoire de l'énergie*, Paris, Points, Ecocène, 2024) à propos de la notion de transition énergétique et la possibilité de décarboner les systèmes énergétiques *via* le développement industriel des énergies renouvelables. Sur la base de travaux historiques, celui-ci met en cause la possibilité d'une substitution des énergies carbonées par les renouvelables et avance plutôt l'idée du cumul des énergies nouvelles aux énergies anciennes. Si, comme le rappelle Fressoz, le développement des premières nécessite l'usage des secondes, l'objectif global de décarbonisation apparaît peu plausible.

On peut enfin citer le travail de P. Bihoux sur le développement technologique qui met à mal la promesse de recyclage inscrite dans les doctrines de l'économie circulaire (Bihoux P., 2014, *L'âge des low tech: vers une civilisation techniquement soutenable*, Paris, Éd. du Seuil, Anthropocène). En effet, la conception des biens manufacturés contemporains rendrait ceux-ci de moins en moins facilement démontables et par suite réparables. La complexité des assemblages (un téléphone portable mobilise une dizaine de métaux différents) et le recours à des alliages constitués de matières premières différentes compromettent très largement les possibilités de recyclage et, par suite, l'avènement d'une économie circulaire. (...) Ainsi, l'ensemble de ces travaux suggèrent-ils que la transition écologique suppose moins une alliance qu'une rupture avec les principes de l'industrialisation (...). Loin de se

réduire à une question d'acceptabilité sociale (de type "Not in my backyard" – pas dans mon jardin – NIMBY), le rapport entre industrie et transition écologique apparaît aujourd'hui très largement controversé.



Une nouvelle orientation pour le développement industriel : le programme "Territoires d'industrie"

En marge de cette controverse contemporaine sur le rôle et la place de l'industrie dans la société, à l'heure de l'impératif de transition écologique, une nouvelle politique industrielle a vu le jour en 2019, les "Territoires d'industrie". Celle-ci constitue bel et bien une innovation dans le champ des politiques industrielles, qui ouvre de nouvelles perspectives pour concevoir et soutenir le développement industriel, à partir d'une base territoriale, et envisager son couplage avec l'impératif de transition écologique.

Le programme national "Territoires d'industrie" lancé en 2019 prend appui sur près de 150 intercommunalités et groupements d'intercommunalités (plus de 180 depuis la seconde phase du programme, lancée en 2023) qui sont chargées d'identifier, en lien avec les industriels du territoire, des actions visant à favoriser le développement industriel local. Le niveau régional et un service dédié de l'État (la délégation aux Territoires d'industrie, au sein de l'Agence nationale de la cohésion des territoires - ANCT) ont la charge de la coordination et de l'animation d'ensemble du programme.

"Territoires d'industrie" constitue une innovation sur deux plans. D'abord sur le plan du contenu : le programme promeut une "approche transversale" qui ne cible pas *a priori* un facteur de production plutôt qu'un autre. Il s'agit là d'une perspective nouvelle dans le soutien public à l'industrie et aux approches traditionnelles qui privilégient des filières ou, plus récemment, l'"économie de la connaissance" (innovation, R&D). "Territoires d'industrie" innove ensuite sur le plan du portage, puisqu'il positionne le niveau intercommunal de gouvernement au cœur du dispositif. (...)

À partir de la collecte des différentes actions identifiées par les intercommunalités engagées dans le programme, un enjeu foncier important a ainsi pu être mis à jour, après plusieurs décennies où celui-ci était sinon déconsidéré, en tout cas assez largement éclipsé dans le débat public mais aussi les cercles experts. La nature de l'autorité porteuse, l'intercommunalité, n'est pas étrangère à cette "découverte", puisque l'aménagement de l'espace est au cœur des compétences intercommunales. Cet enjeu foncier pour l'industrie a été formalisé dans un rapport public, publié en juillet 2023. Il trouve son aboutissement législatif dans la loi d'octobre 2023 relative à l'industrie verte, dont plusieurs articles font référence à l'enjeu foncier.

Si l'enjeu foncier est souvent réduit à une question de disponibilité, l'implantation d'un projet industriel ne saurait se réduire à cette seule dimension, puisqu'il s'agit moins de mettre à disposition une surface mesurée en hectares qu'une parcelle aménagée, c'est-à-dire connectée à ce qu'on a coutume d'appeler les "Voiries et Réseaux Divers" (c'est-à-dire la voirie, les réseaux d'alimentation en eau, en électricité et en télécommunication).

La transaction foncière met ainsi en jeu une discussion qui porte sur un ensemble de ressources qui vont bien au-delà de la ressource foncière et englobent l'accès à l'eau, à l'assainissement, aux réseaux de transport et d'énergie et à la gestion des déchets (Crague, Réindustrialisation des territoires, redécouverte de l'action foncière", *RIURBA*, à paraître). Toutes ces ressources sont au cœur de la transition écologique, sous la responsabilité des autorités publiques locales. Il en résulte donc que, loin de constituer un enjeu autonome, l'enjeu foncier pour l'industrie est pleinement couplé avec celui de la transition écologique. Le programme Territoires d'Industrie, qui entre dans sa phase 2 (2023-2027), n'a pas pleinement intégré cette interdépendance entre foncier et transition écologique, puisqu'il différencie l'axe "accélérer la transition écologique et énergétique" de l'axe "mobiliser un foncier industriel adapté".



Un nouveau développement territorial, entre renouveau productif et reconversion écologique

L'exemple du dispositif "Territoires d'industrie" apparaît comme le symptôme d'une tendance plus générale : le territoire constitue en effet le lieu de convergence où se joue la mise en œuvre des deux impératifs contemporains décrits ci-dessus, pour partie indépendants, celui de réindustrialisation et celui de transition écologique. (...) C'est moins dans le contenu des aides publiques que dans la qualité de l'action collective (gouvernance), associant autorités publiques et opérateurs privés, que des formes de convergence et de conciliation pourront être explorées et mises en œuvre.

Au cœur de ces nouvelles interactions, il y a la nécessité de gérer autrement les usages du sol, de l'eau, de l'énergie ou des moyens de transport.

Le projet de mutation de la Vallée de la chimie lyonnaise fournit un exemple contemporain d'une telle gouvernance, où autorités publiques et industriels conçoivent et mettent en œuvre un ensemble d'actions qui visent à la fois à densifier une plateforme industrielle, à transformer/écologiser les processus industriels et à contribuer à la transition écologique du territoire métropolitain (Arab N. et Crague G., 2023, "Une gouvernance métropolitaine de la réindustrialisation. Les enseignements du projet de mutation de la Vallée de la Chimie lyonnaise", *Géographie, économie, société*, 25, 2).

Du côté des autorités publiques locales, les pressions institutionnelles prennent la forme d'une "écologisation" réglementaire qui affecte l'ensemble des compétences dont elles ont traditionnellement la charge, qu'il s'agisse :

- de la gestion des déchets (voir les lois et directives relatives à l'économie circulaire),
- de la gestion de la ressource foncière (voir l'objectif de ZAN – zéro artificialisation nette),
- de l'énergie (la loi "transition énergétique pour la croissance verte" -TECV suivie de la réforme territoriale ont bouleversé le système d'acteurs traditionnels, pour à la fois promouvoir la maîtrise de la demande d'énergie et le développement décentralisé des énergies renouvelables),
- de la gestion de l'eau-assainissement (constitution de la "gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)", promotion de la réutilisation des eaux usées traitées),
- ou encore, de l'organisation des mobilités quotidiennes (constitution de la ZFE –zone à faibles émissions, promotion des mobilités douces et décarbonées). (...)

On voit ainsi s'esquisser un nouveau sentier pour le développement des territoires. L'impératif de transition écologique pousse à une reconversion écologique des comportements, du côté des firmes comme des autorités publiques locales. (...)

La nouvelle vie des friches industrielles

lemonde.fr - Bastien Bonnefous - Publié le 29 janvier 2024

La France compte de nombreuses usines à l'abandon, conséquences de la désindustrialisation du pays pendant quarante ans. Leur réhabilitation peut être une réponse à la relance industrielle, mais aussi à la sobriété environnementale imposée par le changement climatique.

Au sol, des débris de verre craquent encore sous les pas. A l'extérieur, les lettres géantes de la marque Philips se distinguent de plus en plus mal sur la façade, effacées par le temps, comme la relique d'un passé glorieux. Depuis 2017, l'ancien site du fleuron néerlandais de l'électronique à Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire) est devenu une friche industrielle. Ici, de 1951 à 2015, on produisait des tubes néon fluorescents.

Près de 15 000 fabriqués à l'heure par plus de 800 ouvriers, hommes et femmes, au plus fort de l'activité dans les années 1970-1980. Les « Philips », comme on les appelait, étaient une des fiertés industrielles de la Bourgogne, avec les « Framatome » ou les « Schneider ». Concurrencée par l'apparition des LED, l'usine a entamé son déclin à partir de 2000. Rachetée par le groupe Nordeon en 2012, elle a finalement été mise en liquidation judiciaire en 2017 et ses derniers 152 salariés au chômage.

Quatre ans plus tard, en 2021, l'agglomération du Grand Chalon a décidé de racheter les 7 hectares dont 25 000 m² de bâtiments. « On a pris la main pour ne pas laisser une friche s'installer dans la durée », explique Sébastien Martin, le président de la communauté d'agglomération, qui fait visiter les lieux en cette fin de mois de janvier pluvieuse, casque de chantier sur la tête et chaussures de sécurité aux pieds. Le rachat a coûté 50 000 euros – une affaire –, mais la remise aux normes du site, qui a commencé depuis un an, va demander beaucoup plus d'argent.



Le site va être décontaminé, déconstruit, dépollué, pour permettre l'installation de nouvelles activités. ELISABETH RULL/DIVERGENCE POUR « LE MONDE »

Le montant prévu pour la décontamination et la destruction des bâtiments, puis la dépollution des sols – l'ancienne usine Philips utilisait du mercure, de l'amiante et du plomb notamment – est d'environ 7 millions d'euros. L'agence de la transition écologique (Ademe) participe au financement pour 2,7 millions, la région apporte 950 000 euros et la Banque des territoires quelque 27 000 euros supplémentaires. « Avec plus de 3,5 millions d'euros de subventions et un objectif de revente des terrains estimé à 2 millions, le chantier devrait coûter à la toute fin 1,5 million d'euros à l'intercommunalité », calcule Sébastien Martin.



Un quai de déchargement d'un bâtiment de réception de marchandises, dans la friche industrielle Philips, à Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire), le 22 janvier 2024. ELISABETH RULL/DIVERGENCE POUR « LE MONDE »

« Des sites clés en main »

L'ambition est grande mais crédible : la friche Philips est située à la sortie nord de Chalon-sur-Saône et à l'entrée de la zone SaôneOr. Premier parc industriel entre Paris et Lyon, cet espace de 150 hectares est posé en bordure de l'autoroute A6, sur les anciennes terres de l'usine Kodak, fermée en 2005 et réhabilitée depuis avec succès. L'ex-riche Kodak est un bon exemple à suivre pour sa voisine Philips : elle compte aujourd'hui plus de 350 entreprises (réparties dans les secteurs de la plasturgie, de l'agroalimentaire, de l'isolation, de la maroquinerie, etc.) pour 6 600 emplois. « C'est la démonstration qu'en proposant des sites clés en main à des investisseurs, on peut réindustrialiser des territoires sur le long terme », affirme Sébastien Martin.

Le cas chalonnais vaut-il pour le reste de la France ? Les friches industrielles sont une des réponses possibles à la réindustrialisation du pays, mais aussi à la nouvelle sobriété environnementale imposée par le changement climatique. La perspective du zéro artificialisation nette (ZAN) des surfaces en 2050, décidée par la loi Climat et résilience d'août 2021, relance en effet l'intérêt des collectivités locales pour les milliers de friches présentes sur le territoire. Ces terrains n'entrent pas en compte dans le ZAN puisqu'ils sont déjà artificialisés. Or, la France, qui a subi près de quatre décennies de destruction de ses industries (sidérurgique, textile, automobile, etc.), est riche en friches, notamment dans le nord et l'est du pays, particulièrement frappés par la désindustrialisation. Missionné par le gouvernement, le préfet de la Somme, Rollon Mouchel-Blaisot, a rendu en juillet 2023 un rapport sur « la stratégie nationale de mobilisation pour le foncier industriel ». Le haut fonctionnaire indique que notre « connaissance des friches est encore parcellaire », mais il estime qu'on compte entre 90 000 hectares (pour des sites pollués) et 170 000 hectares de friches en France. La part précise des friches industrielles n'est pas chiffrée par rapport aux friches commerciales ou d'habitat. Cartofriches, l'outil de référence du Cerema, l'établissement public qui relève du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, recense à ce jour 9 788 friches sur l'ensemble de la France.

Pénurie de foncier

Dans son rapport, Rollon Mouchel-Blaisot estime à 22 000 hectares « le besoin en surfaces pour le développement de l'industrie dans nos territoires à l'horizon 2030 », dont la moitié en « réhabilitation de friches ». « On dispose donc largement de tout le foncier disponible pour répondre aux besoins industriels de la France tout en tenant compte des impératifs environnementaux, assure le haut fonctionnaire. Mais ce foncier doit être recensé, adapté et réhabilité, et cela suppose une stratégie publique globale sur le long terme. » Parmi ses préconisations, le préfet propose notamment de « garantir pendant cinq ans la stabilité des règles environnementales opposables aux projets d'implantation par la création d'un certificat environnemental ».

En dépit de ces chiffres, la pénurie de foncier disponible pour l'industrie reste une réalité pour une majorité de territoires. De nombreux élus locaux sont en effet plus pressés de réserver des surfaces à des constructions immobilières qu'à des usines pour combler leurs besoins en logements. Une enquête, publiée en septembre 2022 par Intercommunalités de France et réalisée auprès de 136 collectivités, révèle que près de deux tiers des territoires (67 %) ont été confrontés à un refus d'implantation ou à un départ d'entreprise, faute de disponibilités foncières suffisantes. Le déficit porte en particulier sur les grands sites : « Moins de 10 % des

intercommunalités peuvent accueillir une activité nécessitant une surface supérieure à 100 hectares, et seules 27 % une surface supérieure à 50 ha », précise le document.

Une sous-offre foncière structurelle qui s'accroît ; lors de la précédente enquête réalisée en 2017, 41 % des intercommunalités interrogées jugeaient avoir un parc immobilier économique sous-dimensionné, contre 71 % cinq ans plus tard. Une tension qui traduit parfois le non-alignement entre l'offre de terrains disponibles et les besoins ou les envies des investisseurs. Bien souvent, les entrepreneurs sont à l'ouest du pays, zone plus dynamique et attractive, y compris en matière de cadre de vie pour leurs salariés, mais les friches, elles, majoritairement, sont à l'est... Pas toujours facile de concilier ces deux réalités.



Dans les hauteurs du bâtiment cheminée, le plus haut des bâtiments du site, se trouvent les anciens silos, qui alimentaient en matières premières les fours d'où sortait le verre des néons.

Pour répondre en partie à ces difficultés, le gouvernement a mis en place depuis 2021 un « fonds friches » pour financer leur réhabilitation, abondé de 750 millions d'euros. Il s'apprête également à présenter en février un nouveau dispositif de « 50 sites industriels clés en main » pour favoriser l'implantation d'entreprises. « Quand je parle avec un industriel, il a souvent trois demandes à me faire : l'attribution d'aides publiques pour soutenir son projet d'investissement, la rapidité d'obtention des autorisations administratives, et la disponibilité d'un terrain pour s'implanter », résumait au début de l'année Roland Lescure, à l'époque ministre délégué à l'industrie du gouvernement d'Elisabeth Borne. Les 54 milliards d'euros du plan d'investissement France 2030, mis sur les rails depuis deux ans, sont censés répondre à la première demande. La loi sur l'industrie verte, votée en 2023, qui doit simplifier et accélérer les délais de délivrance des autorisations environnementales pour implanter de nouvelles usines – de dix-sept mois aujourd'hui en moyenne à neuf mois, promet le texte – à la deuxième demande.

Reste donc la question du foncier industriel : les 50 futurs sites « clés en main » devraient représenter quelque 2 000 hectares répartis sur l'ensemble du territoire, avec au moins un site par région métropolitaine et un dans un territoire d'outre-mer. Ils ont été choisis en fonction de plusieurs critères : opportunité économique pour la zone en question, raccordement aux infrastructures (eau, électricité, numérique), accessibilité logistique, et présence d'un écosystème local avec d'autres entreprises, des universités ou des écoles de formation, un bassin d'emplois, etc. Pour attirer les investisseurs, les collectivités se font concurrence pour vanter leurs atouts fonciers. A l'automne 2023, la région Ile-de-France, une des premières zones économiques d'Europe, qui reste une puissance industrielle française avec quelque 400 000 emplois dans le secteur, a communiqué sur sa richesse foncière. « Plus de 1 500 hectares référencés sont disponibles pour l'industrie », a indiqué la région, qui a mis en place un guichet unique pour répondre aux entrepreneurs et aux collectivités, et a annoncé un investissement de 400 millions d'euros en cinq ans pour la réindustrialisation.

Par ailleurs, le nouveau schéma directeur régional d'Ile-de-France, qui dessine le visage de la région capitale à horizon 2040, et dont l'enquête publique débute le 1er février, prévoit de sanctuariser des « zones d'activité économique » pour les réserver à des fins industrielles. A Chalon-sur-Saône, l'agglomération espère installer une ou deux nouvelles usines sur la friche Philips d'ici à 2027. « Je ne veux pas d'une énième zone industrielle avec plusieurs entreprises alignées les unes à côté des autres comme des boîtes à chaussures, explique Sébastien Martin. Je veux que s'installe un grand nom industriel avec une image forte pour notre territoire. » La France forte contre la France moche, en somme.

Les territoires retrouvent une place dans la réindustrialisation verte

Lagazettedescommunes.com - Publié le 04/04/2023 • Par [Cédric Néau](#)

Cette fois, l'Etat ne pourra pas éviter les territoires. Restés dans l'antichambre du plan France 2030, ils auront forcément un mot à dire dans le projet de décarbonation de l'industrie hexagonale, tel que le gouvernement l'imagine (...). Parmi ces propositions, issues d'un travail de co-construction avec les entreprises, les fédérations industrielles, les acteurs de la formation, les organisations syndicales et surtout toutes les associations d'élus locaux, cinq concernent directement les acteurs locaux.

1 – Renforcer la planification des implantations industrielles dans les territoires

Pour Marie-Claude Jarrot, maire (Horizons) de Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire, 18 700 hab.) et pilote sur le chantier de la mise à disposition des terrains, « même si chaque EPCI est compétent en matière d'urbanisme et d'implantation de zones industrielles, certaines contraintes se posent à une échelle supérieure ». C'est le cas notamment pour les grands projets qui nécessitent des arbitrages au niveau régional. La maire et son co-pilote Marie-Agnès Poussier-Winsback, députée (Horizons) de Seine-Maritime, souhaitent donc introduire dans la loi un volet « industriel » au sein des objectifs de planification des Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), « comme c'est déjà le cas avec les implantations logistiques » rappellent-elles. « Les questions foncières liées à la stratégie industrielle devront être traitées au niveau régional » tout en étant « adaptées en orientant les efforts des EPCI dans le sens d'une meilleure attractivité globale de la région sans nuire à l'objectif de Zéro artificialisation nette (ZAN) », selon la présentation du ministère. (...) Le défi du ZAN a été l'occasion d'une mise au point de Christophe Béchu, ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires à l'encontre des aménageurs locaux : « On s'est habitué à gaspiller de l'espace avec des ZAC utilisées à 50 %. On n'a pas vu qu'il y a là aussi un enjeu de souveraineté nationale ». Voilà les développeurs communaux et intercommunaux prévenus : ils ne feront plus ce qu'ils veulent de leur foncier économique et devront davantage compter avec les régions et l'Etat.

2 – Préparer plus de sites « clés en mains » pour réduire les délais d'implantation

Ce lundi, le ministre délégué chargé de l'industrie Roland Lescure a ouvert le bal sur la nécessité pour les porteurs de projets d'avoir « des autorisations rigoureuses, efficaces et rapides ». Et le ministre de l'Economie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique Bruno Le Maire a fermé le ban en affichant sa volonté de « diviser par deux la durée des procédures d'autorisation en passant de 18 à 9 mois ». Pour y parvenir, le gouvernement souhaite s'appuyer sur les acteurs locaux pour « anticiper la préparation des terrains » de façon à « faire gagner environ 6 mois à l'industriel » espère Bruno Millienne, député (Modem) des Yvelines (...).

Pour les territoires, cette proposition sous-entend d'avoir réalisé les infrastructures nécessaires comme les axes de transport et les réseaux d'eau, d'électricité, de chaleur, etc. en amont. Il sera également demandé d'anticiper la dépollution des sites, (...) de garantir une durée de validité des études faune-flore pour trois ans et, en cas d'implantation importante correspondant aux priorités nationales de transition écologique et reconnues comme « raison impérieuse d'intérêt public majeur », une « exonération des quotas ZAN ». Jean-François Vigier, maire (UDI) de Bures-sur-Yvette (Essonne, 9 691 hab.) et secrétaire général adjoint de l'association des maires d'Ile-de-France a entendu l'appel mais a demandé une « meilleure coordination avec les services notariaux » pour identifier le foncier disponible le plus en amont possible. (...)

4 – Doubler le nombre d'écoles de production et renforcer les Campus des métiers et des qualifications sur l'ensemble des territoires

Ces écoles qui forment aux métiers peinant à recruter sont souvent soutenues par les collectivités qui peuvent ainsi proposer aux entreprises une main d'œuvre qualifiée et les convaincre de s'implanter ou de se développer. L'objectif est d'atteindre une centaine d'établissements d'ici 2027 et de doubler le nombre d'apprenants. Cette demande « forte » d'Intercommunalités de France ravit Sébastien Martin le président d'Intercommunalités de France : « Nous sommes sur un véritable changement d'attitude du côté de Bercy. Il y a une prise de conscience du rôle central qu'ont les territoires dans la réindustrialisation du pays : aménager nos sites industriels, recruter, optimiser les flux d'énergie et de matière... » (...)

Derrière le consensus apparent, une réindustrialisation contestée

COURRIERDESMAIRES.FR - HUGO SOUTRA

Publié le 01/06/2023



L'adhésion de la population française à une réindustrialisation souhaitée par le pouvoir politique n'est pas encore acquise. A Liffré, Rouen ou encore Soissons, des coalitions hétéroclites mêlant élus, militants environnementaux et riverains interrogent le coût environnemental de nouvelles usines, n'hésitant pas à pointer les « externalités négatives » et ré-examiner la pertinence de certains projets économiques au nom de la protection des ressources naturelles du territoire et, derrière, de la planète. Alors que le gouvernement se raidit, d'autres élus ne minorant plus cet enjeu de l'acceptabilité sociale du fait industriel estiment encore possible de venir à bout de telles résistances, par un dialogue apaisé, un effort de pédagogie et une transparence accrue.

Le groupe Le Duff a annoncé, mardi 30 mai, l'abandon de son projet de création d'une nouvelle usine de viennoiseries surgelées à Liffré, en dépit du feu vert accordé à l'été 2022 par les services de l'Etat et du soutien de la région. Une partie des habitants de cette commune d'Ille-et-Vilaine relayés par d'irréductibles militants environnementaux bataillaient, en effet, depuis plusieurs mois, contre l'implantation de « Bridor » et sa promesse de 500 emplois supplémentaires pour le territoire. Ou plus précisément contre l'artificialisation d'une vingtaine d'hectares de terres agricoles supplémentaire et le fort impact sur les ressources en eau (187 000m³/an) que prévoyait son instigateur... Las des retards pris par le projet, l'agro-industriel breton a donc fini par jeter l'éponge, non sans avoir menacé au préalable de délocaliser une partie de ses activités françaises.

A Soissons (Aisne), ce ne sont pas tant les habitants qu'un élu local qui met à mal la démarche de « ré-industrialisation » portée par la communauté d'agglomération. En dépit des créations d'emplois et retombées fiscales là aussi promises par les communicants de « Rockwool », le maire (SE) de Courmelles alerte sans relâche ses administrés contre le bruit, la consommation d'eau et d'électricité de la potentielle usine de laine de roche que ce groupe danois cherche à implanter sur sa commune, ainsi et surtout que l'impact de ses rejets sur la qualité de l'air et la santé humaine. Arnaud Svreck a même tiré un ouvrage de son combat, « Le village contre la multinationale. »

Des élus pris entre deux feux

A l'heure de l'urgence écologique et du ZAN, la bataille culturelle pour la création de nouveaux emplois industriels – dont certains à valeur ajoutée – est encore loin d'être gagnée dans

l'opinion publique. Les préoccupations climatiques et la préservation des ressources naturelles du territoire (air, eau, énergie, sols) commencent à relayer les traditionnelles réticences portant sur le bruit lié au trafic des poids-lourds ou la dévaluation des biens immobiliers causées par d'éventuelles nuisances olfactives. Un vernis d'intérêt général ajouté à des frondes devenues de toute façon bien trop éclectiques et ouvertes à la discussion pour être automatiquement réduites à de simples mouvements type « Nimby » (ndlr : « Not in my back yard », c'est-à-dire « pas dans mon jardin » en français), qui vient aujourd'hui percuter de plein fouet les visées économicistes de certains décideurs...

Désespérée de voir que la première pierre de l'usine Bridor n'avait toujours pas été posée, lors d'un entretien au printemps avec Le Courrier des maires, la maire (LR) de Vitry, Isabelle Le Callenec, nous confiait sa lassitude, comparant ces contestations à une forme de « jusqu'au-boutisme. Je doute qu'on parvienne, dans ces conditions, à réindustrialiser un jour la France. (...) »

Même des territoires industriels où préexiste une forte culture ouvrière, où les usines font partie intégrante de l'histoire et du patrimoine local, ne sont aujourd'hui plus épargnés par la multiplication de ces mobilisations. Régulièrement saisie depuis l'incendie de l'usine Lubrizol par des riverains désirant précipiter la fermeture de l'usine Boréalys de Grand-Quevilly – la quatrième plus polluante de France –, la députée (LFI) de Seine-Maritime, Alma Dufour, raconte avoir appris à leur tenir tête. (...)

« Pourquoi fabriquer ailleurs des produits utilisés majoritairement ici ? Délocaliser nos raffineries ou nos usines d'engrais chimiques dans des pays aux standards environnementaux bien moins élevés n'aurait rien de vertueux pour le climat » riposte cette ancienne porte-parole des Amis de la Terre, fer de lance contre les méga-entrepôts Amazon devenue apôtre de la réindustrialisation. « Mieux vaut conserver de tels sites en France, le temps au moins d'organiser la réduction de la demande dans la durée. »

Confrontés à ces questionnements plus ou moins légitimes selon les terrains de lutte, plusieurs élus et experts appellent le ministre de l'Intérieur et les préfets à changer de posture. Inutile, selon eux, de déployer une cellule anti-ZAD, dépeindre et invectiver les opposants en « éco-terroristes », ou tourner en ridicule les arguments des militants environnementalistes comme les craintes des riverains. La principale si ce n'est la seule utilité de dénoncer ce phénomène sur le terrain de la morale voire tenter de le réprimer, à l'heure de la banalisation de ces conflits industriels repeints à la sauce verte, semble de chercher à justifier par avance l'incapacité du gouvernement à traduire jusqu'à présent la ré-industrialisation tant voulue en actes concrets...

Plutôt qu'envenimer la situation en attaquant frontalement l'égoïsme ou l'irrationalité supposée du camp d'en face, mieux vaut – pour les porteurs de projets industriels convaincus du bienfondé de leurs initiatives comme les responsables politiques déterminés – accepter de se confronter, sur un pied d'égalité, à leurs détracteurs. Et s'employer à lever un maximum de leurs doutes ou préjugés, quand bien même ceux-ci ne disposeraient pas de tous les éléments en tête ou feraient preuve d'une certaine mauvaise foi... Sans se perdre dans un diagnostic froid, un excès de propagande ni une ribambelle de chiffres ou données juridico-techniques, qui ne convaincront personne !

Des marges d'amélioration insoupçonnées...

Alors, comment faire concrètement entendre raison aux citoyens les plus rétifs et tenter ainsi d'obtenir leur adhésion à cette grande cause nationale ? « Les élus et industriels doivent passer au-delà de certaines positions dogmatiques pour tenter de nouer un dialogue constructif. Puis prendre les bonnes décisions, en toute responsabilité », prône la maire (DVD) de Montceau-les-Mines et présidente du Cerema, Marie-Claude Jarrot, associée étroitement à la préparation du projet de loi Industrie verte.

Critique de l'égoïsme de certains riverains, l'édile (EELV) de Saint-Pierre-du-Vauvray, Laetitia Sanchez, enjoint elle aussi ses homologues à mieux tenir compte de certaines exigences des activistes environnementaux, et plus globalement, de leur façon de percevoir les choses. « Ceux qui vivent la proximité avec les usines et interpellent les décideurs économiques ou politiques jusqu'à obtenir des réponses sérieuses font généralement œuvre d'intérêt général. Ils nous obligent – nous, élus, mais aussi industriels – à réduire l'impact environnemental des projets, et réfléchir à certaines contradictions ou impensés. Quelles sont les matières premières utilisées ? Pour fabriquer quoi ? Pour quels usages ? Comment réduire la consommation d'eau ou notre dépendance aux énergies fossiles ? Remarquons, si l'on veut être tout à fait honnête, qu'ils s'en prennent le plus souvent à certaines filières industrielles bien précises, et pas vraiment aux usines vertueuses de jeans, tee-shirts ou de vélos 100% français... », pointe l'écologiste normande.

Forcer la transparence

« Je suis la première à convenir que les usines d'aujourd'hui et de demain ne ressemblent plus à celles d'hier, et que les externalités négatives sur la pollution de l'air ou de l'eau sont globalement mieux gérées que par le passé. A nous de faire preuve de pédagogie, et le marteler. La ré-industrialisation me pose tout de même un cas de conscience. Parce que le risque zéro n'existe pas, en termes d'accidents industriels mais aussi potentiellement d'impacts au long-cours sur la santé. Rien ne sert de le cacher » concède Alma Dufour (LFI) : « si l'on veut réindustrialiser, il nous faut impérativement forcer la transparence, c'est-à-dire obliger les industriels à se montrer redevables vis-à-vis des acteurs locaux comme des riverains. »

Autrice de « Elus et entreprises, je t'aime moi non plus » et consultante sur les questions industrielles, Virginie Saks abonde : « l'époque où les usines pouvaient agir et se penser de manière solitaire est révolue ; l'argument des créations d'emplois ne suffit plus à justifier l'implantation d'une usine polluante et garantir son acceptabilité par les riverains ! Beaucoup d'industriels ne semblent pas s'être aperçus de la rapidité avec laquelle le débat s'est reconfiguré sur ces questions de consommation d'eau ou d'énergie. »

La réindustrialisation, un enjeu politique

L'acceptabilité sociale de la population semble être devenue une condition à part entière de la ré-industrialisation de la France, au même titre que la disponibilité du foncier ou la formation et la qualification de la main-d'œuvre, ou la transformation écologique de l'industrie... Un enjeu qui mérite d'être travaillé comme il se doit, au cours des prochains mois : « La France peut et doit renouer avec une ambition industrielle, adaptée aux enjeux environnementaux du 21^{ème} siècle. Lorsqu'on voit tous nos concitoyens en quête de sens s'interroger sur leurs actes d'achat et leurs façons de consommer, il doit être possible d'y faire adhérer la population », estime la maire de Saint-Pierre-du-Vauvray, Laetitia Sanchez, qui appelle l'exécutif à mettre en récit cette nécessaire ré-industrialisation : « ce n'est pas en saupoudrant l'industrie lourde d'énergies renouvelables ou d'hydrogène vert que le gouvernement emportera l'adhésion de nos concitoyens ! »

« Il faut à tout prix mettre les sujets qui fâchent sur la table, sans tabous. Ouvrons toutes ces boîtes de Pandore autour de l'accaparement de différentes ressources locales, à commencer par l'eau ou le foncier, de la pollution de l'air ou des sols, etc », recommande Mme Saks, ambassadrice « Collectivités » chez les Forces françaises de l'industrie, un temps proche de la majorité présidentielle. « Les riverains auraient alors l'occasion de mesurer en toute transparence les nuisances que certaines industries – pas toutes – peuvent générer, mais aussi tous les bienfaits et externalités positives qu'elles apportent localement en termes d'emplois, de dynamisme démographique donc de services, de réduction de notre empreinte carbone, etc. »

Industrie Verte - Dossier de presse

Gouvernement - Mai 2024 - extraits

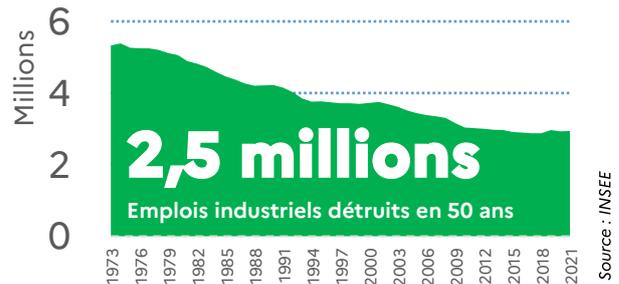
Comprendre le projet : constats, ambitions et objectifs

Ce projet s'inscrit comme une nouvelle étape de la réindustrialisation du pays, afin de faire de la France la championne de l'industrie verte en Europe. Il est le fruit de trois constats.

1. Une désindustrialisation massive enrayée depuis 2017

Hier, la France ne produisait plus.

En 50 ans, la part de l'industrie dans la richesse nationale a été divisée par deux, passant de 22 à 11 %, et 2,5 millions d'emplois industriels ont été détruits.



Aujourd'hui, la France produit de nouveau.

(...) Les lois Travail et PACTE, les baisses d'impôt sur les sociétés et de production et les plans France Relance et France 2030 permettent à la France de redevenir une nation de production, une nation industrielle. (...)

+300

Solde d'ouverture d'usines

90 000

Emplois industriels nets créés

Cette réindustrialisation est bénéfique pour l'emploi et pour le pouvoir d'achat des Français.

L'impact de l'industrie sur l'emploi dépasse le champ des emplois manufacturiers : l'industrie exerce un effet multiplicateur important sur l'emploi local entraînant, au-delà des emplois industriels, la création d'emplois dans les activités de proximité et les services à l'industrie du territoire. Dans le cas de la France, on estime que **100 postes industriels, vont créer entre 83¹ et 154² nouveaux emplois indirects**. Par ailleurs, **les emplois industriels sont mieux payés que les autres types d'emplois** : en 2021, le salaire net mensuel moyen dans le secteur privé est 22% plus élevé dans l'industrie que dans la construction, et 11% que dans le tertiaire.

¹ Frocraïn, P. & Giraud, P.-N. (2018). The Evolution of Tradable and Non-Tradable Employment: Evidence from France. *Economie et Statistique / Economics and Statistics*, 503-504, 87-107.

² Clément Malgouyres, The Impact of Chinese Import Competition on the Local Structure of Employment and Wages: Evidence from France

2. Face au changement climatique, il faut réduire l'impact environnemental de l'industrie et encourager la production industrielle française

+1,1°C

Réchauffement global depuis l'ère préindustrielle et la tendance n'est pas à l'inversion. Chaque dixième de degré compte.

18%

Part de l'industrie dans les émissions annuelles de gaz à effet de serre (France). Il faut l'accompagner dans la réduction de son impact climatique global.

-80%

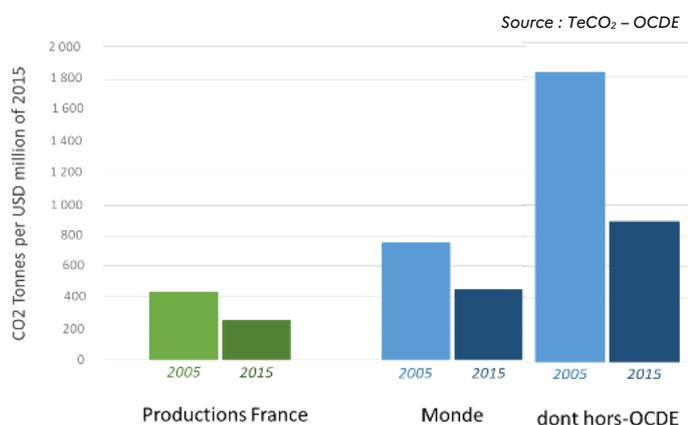
Diminution du nombre d'insectes dans le monde depuis 30 ans, qui traduit l'effondrement de la biodiversité en cours.

-4,7%

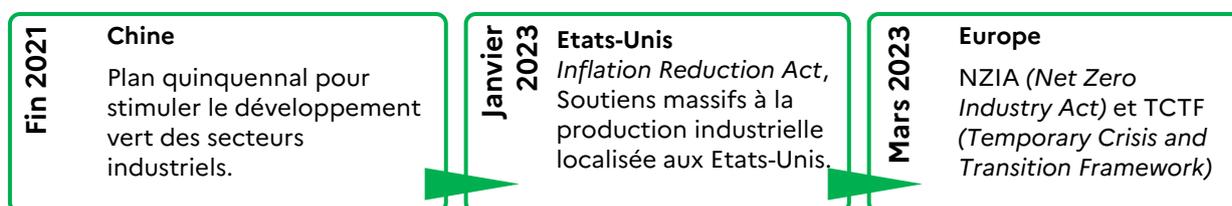
Rythme annuel moyen de réduction d'émissions de gaz à effet de serre à atteindre en France entre 2022 et 2030, pour respecter l'accord de Paris.

Il nous faut accompagner notre appareil productif dans la réduction de son impact climatique global.

Du fait de notre mix électrique décarboné et de nos normes environnementales exigeantes, **la production industrielle en France demeure l'une des plus vertueuses au monde**, l'une des moins émissives en cycle de vie, et son intensité carbone est presque 3 fois plus faible qu'en Chine, et inférieure à celle des Etats-Unis. Nos efforts doivent également contribuer à la préservation de la biodiversité.



3. La France a les atouts pour devenir un des leaders sur les technologies vertes



Toutes les grandes puissances rivalisent pour prendre ce tournant de la révolution industrielle verte. Au sein de cette Europe qui s'affirme, la France a des atouts uniques : une électricité décarbonée et une forte attractivité en matière d'investissements étrangers. Il y a par ailleurs urgence à proposer une réponse à l'IRA : **en février 2023, les Etats-Unis ont concentré 56% des investissements industriels mondiaux.**

La France est ainsi l'un des premiers pays européens à offrir cette réponse, et se positionne donc pour devenir la nation en pointe sur les technologies vertes.

Comprendre le projet : constats, *ambitions* et *objectifs*

L'ambition

Faire de la France le leader de l'industrie verte en Europe

Qu'est-ce que l'industrie verte ?

L'industrie verte regroupe deux grandes familles d'activités :

- **La création d'industries vertes** : Établir et étendre les nouvelles industries qui fournissent des biens et services permettant la décarbonation de notre économie.
- **La décarbonation de l'industrie existante** : Permettre à toutes les industries existantes, indépendamment de leur secteur, taille ou emplacement, de verdir leurs opérations et les accompagner dans cette démarche.

Les objectifs de ce projet

1

Devenir leader des technologies vertes

Panneaux photovoltaïques, éoliennes, batteries électriques, pompes à chaleur, électrolyseurs pour la production d'hydrogène vert, biogaz et bio-méthane, technologies de capture et de stockage de carbone et technologies de réseaux électriques, et leurs chaînes de valeur, nucléaire, filières bois, métaux critiques, industrie agro-alimentaire.

2

Décarboner et verdir les industries existantes (18 % des émissions en France)

Les leviers pour les atteindre

FACILITER

FINANCER

FAVORISER

FORMER

Les impacts environnementaux attendus

-41 millions de tonnes de CO₂

Réduction de l’empreinte carbone française à horizon 2030, grâce au projet Industrie Verte, soit deux années d’émissions d’une ville de la taille de Paris. Annuellement, la réduction est donc de 6 millions de tonnes de CO₂eq, ce qui correspond à l’empreinte carbone annuelle :

de 2,1 millions de voitures | **d’une ville de la taille de Lyon**
(parcourant la distance moyenne annuelle française de 12 200 kms/an) | (600 000 personnes)

L’empreinte carbone totale annuelle de la France est estimée à environ 600 millions de tonnes de CO₂eq³, tandis que les mesures du projet Industrie Verte représentent une réduction annuelle d’au moins 6 millions de tonnes de CO₂eq. Cette réduction porte en particulier sur la demande finale intérieure de biens manufacturés, qui représentait 199 MtCO₂eq en 2017. **La réduction des émissions est donc estimée à environ 1 % de l’empreinte carbone de la France et à au moins 3 % des émissions associées à la demande finale intérieure de biens manufacturés.**

Tableau 1 : Impact de mesures du projet industrie verte sur l’empreinte carbone de la France

Mesures	Impact sur l’empreinte carbone annuelle	Impact sur l’empreinte carbone (à horizon 2030, en cumulé depuis 2024)
Crédit d’impôt	-5 MtCO ₂ eq	-34,6 MtCO ₂ eq
Bonus automobile	-0,8 MtCO ₂ eq	-3,2 MtCO ₂ eq
Réhabilitation des friches	-0,2 MtCO ₂ eq	-1,6 MtCO ₂ eq
Financement de l’industrie verte	-0,3 MtCO ₂ eq	-2,1 MtCO ₂ eq
Total	-6,3 MtCO₂eq	-41,5 MtCO₂eq

Les impacts économiques attendus

23 Mds€
d’investissements d’ici 2030

40 000
emplois directs d’ici 2030

Selon les projections réalisées à date et les projets identifiés dans les chaînes de valeur correspondantes, le crédit d’impôt « Investissement Industries Vertes » sur les filières photovoltaïque, éolien, batteries, pompes à chaleur permettrait de générer environ 23Mds€ d’investissements et 40 000 emplois directs sur le territoire national d’ici 2030.

³ SDES, L’empreinte carbone de la France de 1995 à 2021, [L’empreinte carbone de la France de 1995 à 2021 | Données et études statistiques \(developpement-durable.gouv.fr\)](#).

Mesure 1

Offrir 50 sites « France 2030 » et dépolluer les friches industrielles

Parce que le foncier est la première nécessité pour implanter une usine, cette mesure vise à pré-aménager et pré-équiper par anticipation 50 sites, soit environ 2 000 hectares immédiatement disponibles lorsqu'une entreprise souhaite implanter une nouvelle usine en France. Ces sites seront également dépollués lorsqu'il s'agit de friches industrielles réaménagées.

UN PROBLÈME

Les industriels qui veulent implanter ou développer un site en France sont à la recherche de foncier mobilisable rapidement, avec des délais d'installation les plus réduits possibles. Le foncier à usage industriel est actuellement insuffisant pour répondre à la demande de nouvelles implantations, alors que 170 000 hectares de friches sont prêts à être reconquis et valorisés.

2/3 Part des territoires refusant l'implantation de nouveaux projets économiques faute de place

DES SOLUTIONS

Dans le cadre du plan de relance, un fonds friches de 750M€ a financé des opérations de recyclage de friches et de foncier artificialisé, principalement pour permettre la construction de logements. **Il faut désormais se mobiliser pour libérer du foncier à usage industriel.**

La volonté de réindustrialisation du territoire impose de constituer un stock stratégique de foncier productif en France, adapté et disponible pour des activités industrielles, notamment en réhabilitant des friches industrielles en lien avec les collectivités qui souhaitent accueillir des sites.

a. Co-financement par l'État de l'aménagement de sites industriels

Co-financement par l'État des dépenses d'aménagement de sites clés en main à destination d'activités industrielles (infrastructures d'accès, études environnementales, dépollution lorsqu'il s'agit de friches, raccordement électrique, ...).

Cible	Financement	Territoires d'industrie
<ul style="list-style-type: none">• Dispositif dédié aux aménageurs• Ports, établissements publics fonciers, banque des territoires...	<ul style="list-style-type: none">• Financement via le fond d'accélération de la transition écologique dans les territoires, « fond vert »	<ul style="list-style-type: none">• Dispositif en lien avec la délégation aux Territoires d'industrie

La réindustrialisation au défi du zéro artificialisation nette des sols

Extraits - Lafabriquedelacité.fr – 12 octobre 2023 - Matthieu LERONDEAU

Fortement marquée par quatre décennies de recul industriel, la France voit enfin la tendance s'inverser. Le pays semble revenu du fantasme d'une « France sans usines » et la conjoncture internationale se combine aux efforts consentis depuis plusieurs années par l'État pour accélérer la relocalisation de certaines activités et l'émergence d'industries nouvelles. 2021 fait figure d'année record avec un solde positif de 120 usines nouvelles, l'industrie faisant, en matière de création d'emploi, [jeu égal avec le numérique](#).

L'effort de réindustrialisation réclame que des terrains nouveaux soient alloués aux activités économiques. Si aujourd'hui la surface de terres artificialisées en France allouées aux activités industrielles ne dépasse pas 4% (contre 42% pour l'habitat), de nouvelles contraintes menacent de freiner le développement de nouvelles implantations industrielles. Ainsi est-il permis de se demander si l'objectif de Zéro Artificialisation Nette fixé par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 (qui doit freiner la consommation de sols pour la prochaine décennie dans la limite de 50% des surfaces transformées au cours des 10 dernières années, soit 125 000 ha au lieu de 250 000 ha — puis bloquer toute artificialisation « nette » en 2050), ne contredit pas l'objectif de réindustrialisation du pays.

Deux représentants de l'État et deux élus ont accepté de témoigner de cet enjeu et de partager leurs réflexions avec le public de la 4^e édition des Rencontres des Villes moyennes de La Fabrique de la Cité en Terre de Loire :

- **Rollon Mouchel-Blaisot, préfet, ancien directeur du programme national Action Cœur de ville, ancien directeur général de l'AMF — et chargé fin février 2023 d'une mission « flash » en faveur du foncier industriel;**
- **Hervé Gerin, sous-préfet de Roanne depuis 2022. Précédemment en poste à Saint-Dizier (Haute-Marne), il est familier de la réindustrialisation des territoires ;**
 - **Yves Nicolin, avocat, chef d'entreprise, maire de Roanne entre 2001 et 2008 puis de nouveau depuis 2014 et président de Roannais Agglomération ;**
 - **Yves Crozet, professeur émérite, ancien professeur d'économie à Sciences Po Lyon et à l'université Lumière Lyon 2, spécialiste des transports, maire de Saint-Germain-la-Montagne, vice-président du SCoT Roannais**

La réindustrialisation en marche

« Jusqu'il y a peu, les villes moyennes n'avaient pas d'avenir. » Le préfet Rollon Mouchel-Blaisot souligne en introduction que le pays, qui redécouvre le potentiel économique exceptionnel des petites et moyennes villes, revient de loin. Selon lui, la désindustrialisation est bien une spécificité française, l'activité industrielle s'étant contractée de 22 à 11% du PIB au cours des dernières décennies, quand l'Allemagne et l'Italie maintenaient leurs industries. Ces villes moyennes, qui portent aussi les *« stigmates du recul de l'État »*, que symbolisent les fermetures de casernes et la réorganisation de certains services publics, Rollon Mouchel-Blaisot rend hommage à leur combativité. Certains de ces territoires ont développé *« un esprit de résilience et d'entrepreneuriat local dont on n'a aucune conscience au niveau central. Ces territoires se sont pris en main. Et ce qu'ont fait Action Cœur de Ville, Petites Villes de Demain, Territoires d'industrie ou d'autres programmes, c'est leur donner des outils*

et des moyens de financement pour leur permettre de réaliser leurs projets, dans une approche ascendante. »

Avec plus de 30% d'activité industrielle, Roanne a su capitaliser sur sa tradition manufacturière et redévelopper un niveau d'activité industrielle nettement supérieur à la moyenne du pays. Les deux grands employeurs du territoire, l'armurier Nexter et Michelin, voisinent une nouvelle vague d'entreprises « textiles 2.0 » qui redonnent vie à une filière « made in France » traditionnellement implantée dans le Roannais, dont Le Slip Français, Carré Blanc, la Fée Maraboutée sont les fers de lance. Passée de 55 000 à 33 000 habitants au cœur de la crise, la ville a rebondi, et affiche l'un des meilleurs taux d'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes, avec 6% de chômage seulement. Le maire, Yves Nicolin, rappelle que Roanne, située sur de grands axes de communication (dont la fameuse Nationale 7), a été une ville très prospère avant que son déclin ne coïncide avec le développement du réseau autoroutier qui la contourne largement.

Pour lui, l'insertion de la ville dans de nouveaux réseaux de communication est, avec une volonté politique sans faille de la part des élus et des acteurs du territoire, l'une des principales conditions du rebond. Ainsi, l'A89, qui relie Lyon à Clermont-Ferrand et irrigue le Sud du territoire roannais, ainsi une chance. Yves Crozet le confirme : *« ce qu'attendent les industriels, c'est d'abord que les poids lourds puissent circuler : l'industrie, c'est du transport routier. »*

Et nuance aussitôt : *« la connectivité, c'est aussi internet, avec l'accès à la fibre optique. »*

Une colonne vertébrale d'entreprises implantées de longue date, l'esprit entrepreneurial et la combativité des acteurs locaux, la connectivité comptent donc parmi les principaux atouts de ces territoires de la réindustrialisation. Localement, Yves Nicolin souligne encore que les tensions sur le foncier disponible dans la région lyonnaise ont convaincu entreprises et investisseurs immobiliers de venir s'implanter sur le territoire de sa ville.

La question foncière

La question de la disponibilité de foncier à usage industriel alimente en effet le débat public depuis que l'objectif de « zéro artificialisation nette », adopté formellement en 2021, a mis en tension l'usage des sols. On peut notamment lire dans le rapport Guillot de mars 2022 sur la simplification des normes de l'installation des entreprises² que *« le tarissement du flux de foncier productif disponible est un frein majeur aux implantations d'activités économiques »* ou encore, ailleurs, que les deux tiers des territoires refuseraient l'implantation de nouveaux projets économiques industriels, faute de place.

L'or des friches

Tous les regards se portent aujourd'hui sur les friches industrielles, où il est possible de bâtir sans artificialiser. Pas de foncier ? Pas de problème : il suffirait de réindustrialiser 10 à 20% des friches existantes pour générer 50 milliards de chiffre d'affaires d'activité industrielle et 250 000 emplois. De fait, les besoins de foncier de l'ordre de 20 à 30 000 hectares estimés pour soutenir l'effort de réindustrialisation du pays seront principalement fournis par la réutilisation de terrains déjà artificialisés, entre 90 000 et 170 000 hectares de friches en France, selon les modes de calculs.

Souvent polluées ou géographiquement éloignées des besoins des industriels, toutes ces friches, cependant, ne se prêtent pas toutes à l'implantation d'équipements industriels. Il convient donc de boucler l'inventaire en cours de ces terrains et d'anticiper leur possible reconversion. Ainsi, à l'échelon du département de la Loire, le sous-préfet dénombre 32 friches de plus de 1 hectare, soit 80 hectares de

terrain, bâti ou non, dont 9 friches industrielles totalisant 45 hectares, qui sont identifiées, en cours de requalification ou en attente de financement. Yves Nicolin, le maire de Roanne, souligne que la Loire a, dès 2014, créé un établissement public foncier (l'EPORA) dédié à cet enjeu : dans un département en déprise économique, l'établissement public a permis de reconverter de nombreuses friches. À Roanne, il ne reste pas assez de ces terrains pour satisfaire la demande des industriels sur le territoire, où le maire entend privilégier les projets les plus générateurs de valeur et d'emploi.

La sobriété foncière, complémentaire de la réindustrialisation

Pour le préfet Rollon Mouchel-Blaisot, « *on peut concilier les deux défis de la sobriété foncière et de la réindustrialisation* » qui, s'ils donnent l'apparence d'injonctions contradictoires, ne sont pas seulement compatibles, mais complémentaires. La clé, c'est la densification des zones économiques, qui « *ne sont pas des modèles de densité* ». Et des acteurs locaux se sont déjà engagés dans cette voie : la métropole de Rennes a pour objectif de récupérer 30% de son foncier économique par la densification de ses zones. À La Roche-sur-Yon, le maire cible l'optimisation de 10 à 15% de son foncier économique.

Pour l'ancien patron du programme Action Cœur de Ville, la revitalisation des centres et la densification sont des alliés objectifs de la réindustrialisation :

« une maison médicale, une boulangerie, une agence de notaires ou une agence comptable n'ont rien à faire dans une zone économique périphérique : elles doivent être en ville. »

Pour faire de ces espaces des atouts pour la réindustrialisation, il faut entreprendre un travail de couture d'une grande complexité pour réorganiser ces zones, diminuer les grands parkings, diminuer les espaces vides, mutualiser l'énergie. Il faut préserver les zones industrielles et commerciales du mitage urbain, car ce sont celles qui pourront accueillir les usines de demain. En somme, la réindustrialisation appelle « *une nouvelle conception de l'aménagement urbain qui ne soit pas contre le pavillon, mais contre l'étalement urbain. [Et] refaire la ville sur la ville pour à la fois y résider et y travailler, c'était, selon le préfet, le caractère prémonitoire d'Action Cœur de ville.* »

Comme le préfet, le maire de Roanne articule les enjeux de libération de foncier productif et rénovation de centre-ville. Ainsi, pour réserver les friches de périphérie à l'industrie et limiter l'artificialisation de nouveaux terrains, la ville soutient la rénovation de surfaces commerciales de centre-ville. Le projet Foch-Sully offre ainsi 8 500 m² de surface commerciale destinés à redynamiser le centre-ville, en partant d'une ancienne friche qu'il a fallu dépolluer et démolir. Présentant ce projet, le maire de Roanne interpelle l'État :

« Le fond friche doit aller d'abord vers nos villes moyennes qui n'ont pas un prix de foncier qui permette de réaliser de telles opérations sans soutien public. »

Des ajustements dans l'application du ZAN

Comme de nombreux élus locaux, le maire de Roanne conteste le mode de mise en œuvre du ZAN, trop monolithique selon lui : « *ne passons pas tout le monde à la toise : il y a des territoires qui ont consommé énormément de foncier ces 20 dernières années, et d'autres comme Roanne et Montbrison qui en ont consommé beaucoup moins, à qui l'on demande de réduire leur consommation foncière de 50% !* » Il réclame une marge de manœuvre additionnelle par rapport à ce que prévoit la loi.

Yves Crozet, vice-président du SCoT roannais, abonde : les changements de structure économique réclament des ajustements. À surface arable équivalente, le remembrement des exploitations agricoles a par exemple provoqué l'artificialisation de foncier supplémentaire. La nouvelle dynamique industrielle

aura les mêmes effets, et réclamera par exemple de nouvelles voies d'accès pour les poids lourds. « *Les périodes de transition réclament plus d'espace et plus de souplesse* », confirme Rollon Mouchel-Blaisot, et industrie verte et décarbonation réclameront de l'espace et des investissements fonciers.

Le préfet exhorte cependant les collectivités à prendre le ZAN à bras le corps : « *Plus on retarde les échéances, plus on crée de l'incertitude pour les acteurs publics autant que pour les investisseurs* ». Après la loi, les objectifs de sobriété foncière doivent encore être traduits dans les schémas directeurs régionaux, les SCoT et les plans locaux d'urbanisme.

Renforcer la coopération entre État, collectivités et entreprises

L'un des freins les mieux identifiés à la réindustrialisation est aussi celui des délais de mise à disposition du foncier disponible. Le rapport Guillot souligne que la validation administrative d'un site prend en moyenne 17 mois en France, contre 6 mois en Suède, 3 mois en Allemagne. De quelles recettes dispose-t-on, en France, pour battre l'horloge ?

Le sous-préfet de Roanne Hervé Gerin rappelle que les délais théoriques prévus par la loi sont les mêmes dans ces différents pays. En France, la mise en œuvre des projets d'implantation industrielles accuse pourtant un décalage de 9 mois. Ce retard peut être imputé à la demande de pièces complémentaires aux dossiers, aux délais intercalaires entre les différentes phases de l'autorisation, au dépassement des délais réglementaires... La question de l'acceptabilité des projets et la multiplication des recours contentieux représentent une autre difficulté de taille. Pour raccourcir les délais, il faut anticiper. Une meilleure connaissance du foncier mobilisable et des besoins des industriels est un préalable, qui doit permettre la préparation de terrains « clés en main », dont la destination ne sera pas connue au moment d'entreprendre les démarches et les éventuelles opérations de dépollution et de viabilisation.

Les services de l'État doivent adopter une nouvelle culture de l'accompagnement, permettant de travailler de concert, très en amont, avec les collectivités et les entreprises. L'État se familiarise ainsi à l'« *approche en mode projet* » qui met en dialogue les porteurs de projets avec des représentants de tous les échelons administratifs concernés.

À cet exercice, les villes moyennes tiennent peut-être, selon le maire de Roanne Yves Nicolin, un avantage sur les métropoles :

« Un acteur économique qui envisage de s'implanter ici a besoin de rencontrer les acteurs politiques et administratifs du territoire : le sous-préfet, la présidente de la chambre de commerce, la région, le département, l'agglomération se mettent autour de la table en moins de 24 heures. » (...)

La réindustrialisation face aux enjeux de la sobriété foncière

- [1] Quelques jours suivant la table ronde, la « Stratégie nationale de mobilisation pour le foncier industriel » proposée par le Préfet Rollon Mouchel-Blaisot à Christophe Béchu, ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et Roland Lescure, ministre délégué chargé de l'Industrie, était publiée. Il y réaffirme, dès l'introduction, que « *notre pays peut parfaitement concilier accélération de la réindustrialisation et trajectoire nationale de sobriété foncière et démontrer que ces deux enjeux sont non seulement compatibles mais complémentaires.* »



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bordeaux, le 23 avril 2024

« Sites clés en main France 2030 » : 4 sites industriels lauréats en Nouvelle-Aquitaine

Dans le cadre du projet de loi Industrie verte, le dispositif « Sites clés en main France 2030 » vise à accélérer la réalisation des projets de réindustrialisation dans un contexte de sobriété foncière. La Nouvelle-Aquitaine compte 4 sites labellisés « Sites clés en main France 2030 » parmi les 55 sites sélectionnés au niveau national pour accélérer la réindustrialisation de la France.

Les sites labellisés bénéficieront d'un accompagnement sur mesure et accéléré pour répondre à un ensemble de démarches préalables à leur exploitation. Ainsi, les services de l'Etat, de la Région Nouvelle-Aquitaine, en lien avec les opérateurs compétents (ANCT, Banque des Territoires, Business France, ADI NA...), mobiliseront leurs dispositifs respectifs en matière d'ingénierie, de financement et d'accompagnement afin de rendre ces sites plus rapidement disponibles et plus attractifs auprès des porteurs de projets industriels.

Les 4 sites labellisés en région Nouvelle-Aquitaine, sont, du Nord au Sud, situés dans les Deux-Sèvres, en Charente, en Gironde, et dans les Pyrénées-Atlantiques :

- Deux-Sèvres – Communauté de communes Mellois en Poitou
Réindustrialisation de la base logistique d'Alloinay > disponible dès 2024.
- Charente – Communauté d'agglomération Grand Angoulême
Réindustrialisation du site SNPE situé à Angoulême > disponible 2027-2030.
- Gironde – Bordeaux Métropole
Réindustrialisation de l'ancien site FORD situé à Blanquefort > disponible 2025-2027.
- Pyrénées-Atlantiques – Communauté de communes de Lacq-Orthez
Réindustrialisation du site de Total Energie EP France situé à Lacq, et de la plateforme industrielle située à Pardies > disponibles 2025-2030.

« La disponibilité du foncier pour les implantations d'entreprises est l'un des principaux freins à la réindustrialisation. Ce dispositif **accélérera les travaux de réhabilitation de friches industrielles à fort potentiel** et assurera leur promotion auprès de nouveaux porteurs de projets en cohérence avec les besoins du territoire. Il s'agit d'une **première sélection**. Aussi, **d'autres sites candidats pourront être sélectionnés par la suite** » indique Étienne Guyot, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Gironde.

« **Notre région est en pleine reconquête industrielle**. Ne serait-ce que sur le bassin de Lacq, nous avons plus de 3 milliards d'euros d'investissements déjà programmés. Ce sont des projets stratégiques, qui permettront de reconquérir de la souveraineté. Mais, au regard de leurs ambitions, ils nécessitent **un accompagnement sur-mesure, une mobilisation collective**, afin de respecter leur calendrier et de préserver leur compétitivité face à une forte concurrence internationale », souligne Alain Rousset, président de la Région Nouvelle-Aquitaine.

La relocalisation : une vraie bonne idée ?

Publié le 2 mai 2023 - Par : Jean-Marc Figuet - Professeur à la Bordeaux School of Economics

La pandémie, la guerre en Ukraine et la transition climatique mettent en évidence la dépendance industrielle et les dangers de la désindustrialisation de la France. Les chocs appellent à un mouvement de relocalisation pour améliorer la souveraineté économique. Que penser de ce mouvement ?

La réalité de la désindustrialisation

Les délocalisations sont un marqueur de la mondialisation économique et financière depuis les années 1980. Schématiquement, les entreprises des pays du Nord délocalisent leurs activités vers ceux du Sud pour, d'une part, bénéficier de conditions de production plus favorables en termes économiques, sociaux, fiscaux qui profitent aux consommateurs du Nord en termes de prix et, d'autre part, pénétrer de nouveaux marchés pour conquérir de nouveaux consommateurs au Sud.

En France, des fermetures d'usines ont été le symbole de la délocalisation, par exemple celle de l'usine Hoover à Longvic en 1993 se traduisant par le licenciement de plus de 600 salariés. Force est de constater que des secteurs d'activité ont disparu du territoire, par exemple le textile d'entrée de gamme. D'autres secteurs ont vu leurs activités chuter. Dans une note du Conseil d'analyse économique, Head, Martin et Mayer (2020) indiquent, qu'entre 2000 et 2018, le nombre d'emplois dans le secteur automobile français a ainsi reculé de 36%.

Notre industrie nationale est passée du 2^e au 5^e rang européen, entre 2011 et 2018, du fait des délocalisations vers les pays émergents. L'Insee (2022) note cependant que la délocalisation est un phénomène complexe à quantifier avec précision. Un modèle empirique de dernière génération, dit de détection des délocalisations en *machine learning*, permet d'estimer la perte annuelle moyenne d'emplois à 25 000 entre 1995 et 2017, avec un net ralentissement entre 2011 et 2017 (10 000 par an). L'Insee note également que la moitié des délocalisations d'entreprises françaises se réalisent vers d'autres pays européens.

Les statistiques de la Banque Mondiale (2023) font état d'une baisse du poids de l'industrie française dans le PIB : de 21,2% en 2000 à 16,7% en 2021, soit un recul de 26,9%. En comparaison, sur la même période, le poids de l'industrie reste stable dans le PIB mondial (27,8 contre 27,6%). Et, dans la zone euro, l'industrie représentait 25,2% en 2000 contre 22,4% en 2021 (-12,5%). À cet égard, France Stratégie note : "La France est parmi les grands pays industrialisés celui qui a subi la plus forte désindustrialisation durant les dernières décennies, avec le Royaume-Uni. Qu'il s'agisse de gains de productivité, d'emplois, d'innovations technologiques ou encore de déficit commercial, ce déclin industriel a un impact sur l'ensemble de l'économie". En 2022, comme les années précédentes, le déficit commercial sur les biens est d'environ 80 milliards d'euros.

De nombreuses raisons expliquent cette désindustrialisation séculaire. Outre un contexte général peu favorable (l'état de la réglementation, un moindre appétit pour entreprendre, etc.), **la fiscalité sur les facteurs de production, plus élevée en France que chez nos voisins européens, est considérée comme la principale responsable** (Lisa Thomas-Darbois, *Baromètre européen des impôts de production 2023*, deuxième édition, Institut Montaigne, février 2023).

Le phénomène de désindustrialisation est cependant à tempérer. D'une part, car, de 2009 à 2019, 190 000 emplois salariés industriels privés ont été créés en France. D'autre part, car le modèle économique de l'entreprise a fortement évolué avec la mondialisation. Comme le note P. Veltz ("La désindustrialisation française : une notion à relativiser", *The Conversation*, 16 janvier 2023) : "Les industriels ne vendent plus des matériaux, des objets, des systèmes matériels. Ils vendent des fonctionnalités, des solutions, des performances, des expériences". L'entreprise d'aujourd'hui produit moins mais elle offre plus de services aux consommateurs. La crise sanitaire de 2020 s'est traduite par des pénuries de produits jusqu'alors sans difficulté d'accès (masques, médicaments...). La guerre entre la Russie et l'Ukraine a ravivé les tensions commerciales et a souligné notre dépendance stratégique aux matières premières, en particulier énergétiques. Et, l'indispensable transition climatique requiert notamment le raccourcissement des chaînes de valeur pour réduire les émissions de CO₂. Le temps de la mondialisation bienheureuse semble révolu. Place à la souveraineté industrielle ! Une partie des plans "France relance" et "France 2030" vise à relocaliser des activités industrielles en France et à développer le label "Fabriqué en France".

Si elle est louable, cette quête d'une plus grande indépendance industrielle pose de nombreuses questions. Est-elle simplement possible du fait de la spécialisation des économies ? Si oui, quels secteurs doivent-ils être considérés comme stratégiques ? Quel est le prix à payer pour les consommateurs de relocaliser des biens ?

Quel est le périmètre de cette relocalisation ? Français ? Européen ? Ou, pour reprendre l'expression de Janet Yellen de 2022, doit-on privilégier le "friend shoring" - ? Au travers de ces quelques questions se pose le rôle de l'État, et de la politique industrielle.

La mondialisation se caractérise par l'éclatement des chaînes de valeur pour la production de biens. Le commerce international est très concentré au travers d'un petit nombre de chaînes de valeur. De nombreux biens de consommation sont produits, y compris les plus sophistiqués, sur des chaînes de valeur qui impliquent un petit nombre d'entreprises localisées dans différents pays. Chaque entreprise est spécialisée dans une étape de la production. **Cette organisation est la réponse des entreprises aux pressions concurrentielles inhérentes à la mondialisation.** L'optimisation de la chaîne de valeur permet de concentrer la demande pour certains composants au sein d'une seule entreprise, ce qui permet de générer des économies d'échelle, de comprimer le coût de production et de réduire le prix de vente. L'Agence européenne du médicament considère que 80% des principes actifs sont fabriqués en Chine et en Inde. Une proposition de résolution de l'Assemblée nationale précise même que : "La concentration de l'offre est telle qu'il n'existe que deux ou trois fournisseurs en Asie pour de nombreuses molécules." Ce mode de production est certes efficace du point de vue des coûts, mais il est vulnérable en cas de choc sur l'un des maillons de la chaîne. En effet, l'ensemble de la chaîne est alors perturbé et des pénuries peuvent apparaître. L'enjeu est donc d'identifier où se situe le facteur de vulnérabilité.

Relocaliser s'apparente, dans ce contexte, à déconcentrer la production et à amoindrir la dépendance à un fournisseur dans la chaîne de valeur. **Relocaliser consiste donc en un arbitrage entre l'optimisation du coût de production et la disponibilité du produit en cas de choc.** Relocaliser peut être un choix spontané de l'entreprise

dont, par exemple, la production est perturbée dans la chaîne de valeur. Mais la relocalisation détériore le coût de production, en raison du coût plus élevé de la main-d'œuvre et du foncier en France que dans les pays du Sud. Le profit des firmes qui relocalisent devrait s'en trouver affecté. La question de la main-d'œuvre est cruciale. **Les firmes doivent pouvoir compter sur la disponibilité d'une main-d'œuvre qualifiée et non qualifiée.** Or, les métiers de production industrielle attirent peu les jeunes générations du fait d'une image dégradée. Et, la France "produit" seulement 45 000 ingénieurs par an. Trop peu pour faire aux défis de l'industrie. Une politique de l'éducation tournée vers le marché du travail est donc un préalable à la relocalisation, sauf à compter sur une immigration de travailleurs. **La question du foncier fait également débat.** La Banque des Territoires est en charge de favoriser la relocalisation en proposant des sites aux entreprises françaises. Mais les populations locales ne voient pas toujours d'un bon œil l'implantation ou l'extension de sites de production susceptibles de détériorer leur bien-être.

Enfin, certains ingrédients ne peuvent être produits en France du fait de la réglementation. Lors de son audition devant la Commission d'enquête sénatoriale sur les pénuries de médicaments, le 29 mars dernier, Reda Guiha, PDG de Pfizer, a indiqué que la réglementation européenne Reach interdit l'importation de certains composants indispensables à la fabrication de médicaments. **La relocalisation oblige donc l'entreprise à repenser son modèle économique car les conditions de production ne sont pas identiques.** On comprend alors que l'État, au travers de la politique industrielle, doit subventionner ces relocalisations. Une autre voie est la réglementation. Par exemple, l'imposition d'une taxe carbone aux frontières de l'UE peut être un facteur de relocalisation des firmes.

Relocaliser vise à améliorer la résilience de l'économie aux chocs. Encore faut-il parvenir à définir le bon ensemble de biens supposés essentiels pour améliorer la souveraineté économique.

Quelles productions relocaliser ?

Les chocs successifs que vient de subir l'économie française illustrent la complexité des choix. Suivant la nature du choc, des biens, jusqu'alors abondants sur les marchés, deviennent introuvables. Parfois, ce sont des médicaments basiques. Parfois, ce sont des matériaux de construction, des produits énergétiques, des biens alimentaires... **La liste est longue et chaque choc met en évidence la fragilité d'une chaîne de valeur en particulier.** La question du choix est décisive. Souvenons-nous que le Général de Gaulle lança en 1966 le Plan calcul pour assurer l'indépendance de l'industrie informatique française. L'un des produits de ce plan fut le Minitel, supplanté par Internet dans les années 1990. Le développement du fameux Minitel fut alors préféré au projet Cyclades, un réseau informatique considéré comme le précurseur d'Internet...

Dans le domaine pharmaceutique, le Président Emmanuel Macron a annoncé en juin 2020, "la reconquête sanitaire" pour mettre fin aux pénuries de médicaments. L'objectif est louable, mais la réalité semble plus complexe. La définition des principes actifs indispensables, parmi les plus de 5 500 actuellement en circulation, relève de la gageure. Le Rapport de l'IGAS (2021) indique : "Si, depuis près de 10 ans, les recommandations se succèdent pour lutter contre les pénuries de médicaments et, qu'en parallèle, les tensions persistent voire s'accroissent, c'est sans doute en partie dû au fait qu'aucune liste de médicaments critiques n'a été établie, qui pourrait guider et prioriser les politiques à entreprendre."

Au-delà de la définition, se pose la question de la faisabilité. Reda Guiha indique : **"Il serait impossible de relocaliser l'ensemble de la chaîne de production du médicament en France, comme dans d'autres pays"**. La raison en est simple : "La production du médicament fait appel à plusieurs expertises qui ne se trouvent pas au même endroit. Par exemple, le vaccin du Covid-19 comporte 9 étapes industrielles".

Ce constat ne vaut pas que pour le secteur pharmaceutique. Il s'applique à d'autres secteurs où la quête d'une plus grande souveraineté est subitement apparue récemment, par exemple l'agroalimentaire, l'armement ou l'électronique.

La relocalisation ne viendra pas d'un mouvement spontané et généralisé des entreprises. En effet, le développement d'unités de production en France semble aujourd'hui surtout répondre à des problématiques climatiques. C'est le cas avec les usines de batteries électriques dans le nord de la France ou encore avec la décarbonation d'Arcelor Mittal.

La relocalisation viendra de la politique industrielle dont l'objectif est de corriger les sources de fragilité dans les chaînes de valeur. Les plans France Relance, 30 milliards d'euros consacrés à l'industrialisation, et France 2030, 54 milliards pour les technologies innovantes, en sont les fers de lance. Pour l'instant, **le bilan provisoire semble mitigé**. La BPI comptabilise 76 implantations nouvelles ou extensions de site en 2022, essentiellement dans des domaines tels que la santé ou la transition climatique. Ce solde positif est cependant à relativiser au regard des 250 000 entreprises du secteur. La relocalisation prend du temps. Par exemple, la production de paracétamol a été jugée absolument prioritaire dans la "reconquête sanitaire". Elle ne deviendra effective qu'en 2025 en incorporant un ingrédient chinois et sera le fait de l'entreprise Seqens, certes localisée en France, mais détenue par un fonds d'investissement américain.

La dynamique de relocalisation de l'industrie française peut être enrayée pour au moins deux raisons. D'une part, **la forte remontée des taux d'intérêt**, depuis juillet 2021, renchérit le coût des investissements pour les entreprises souhaitant rapatrier et/ou développer leurs activités et peut les conduire à différer ces investissements. D'autre part, **le besoin d'investissement du secteur industriel peut être si important que les fonds publics peuvent ne pas être suffisants**. Par exemple, dans la filière pharmaceutique, le cofinancement public peut permettre la relocalisation de la production de quelques molécules. Mais il est illusoire de penser que toutes les molécules stratégiques, encore faut-il les avoir préalablement identifiées, pourraient être produites en France. Ces raisons purement financières ne doivent pas masquer **le besoin de réformes structurelles pour favoriser un cadre réglementaire et institutionnel favorable au développement de l'industrie française**. Parmi ces réformes, citons celle de l'éducation. Les études PISA et TIMSS attestent du **faible niveau des jeunes français, notamment dans les matières scientifiques**. Ou encore, celle de la **fiscalité caractérisée par des niches fiscales, peu favorables aux activités industrielles**, et dont l'efficacité est largement discutée par la Cour des comptes. Ou encore, celle du marché du travail pour **faciliter l'entrée des jeunes et permettre aux seniors d'aller au bout de leur carrière**.

Que fait l'Europe ?

La concurrence est le maître-mot de la politique industrielle de l'Europe depuis sa création. La Commission européenne veille à l'absence de position dominante sur le marché intérieur qui nuirait au bien-être du consommateur. Cette philosophie promeut le libre-échange. Elle se traduit par l'absence de monopole ou d'oligopole sur le marché européen. Aux États-Unis ou en Chine, la politique industrielle vise à créer des champions nationaux et internationaux (par exemple, les GAFAM) quitte à contrevenir aux règles de l'OMC. Suite aux chocs, les États-Unis ont d'ailleurs promptement réagi avec le Chips and Science Act et l'Inflation Reduction Act conçus pour attirer, par des subventions publiques, des industries dans le cadre de la transition climatique. Dès 2015, la Chine a lancé Made in China 2025 pour monter en gamme en devenant l'économie des technologies 4.0 et abandonner progressivement son rôle d'usine du monde.

Ce n'est qu'en février dernier que l'Europe a publié son Plan industriel du pacte vert puis, en mars, le règlement sur l'industrie à zéro émission. L'objectif est de produire sur le sol européen au moins 40% de la demande européenne d'ici à 2030 de huit technologies clés (solaire, éolien, stockage, géothermique, électrolyseurs, biogaz, capture et stockage et réseaux) afin d'atteindre la neutralité carbone en 2050. Avant d'être opérationnel, le règlement doit d'abord être examiné par le Parlement européen. Ce règlement devra ensuite être appliqué au niveau des 27 États membres, faute de budget et fiscalité communautaire, ce qui laisse la place à des interprétations et des applications spécifiques. **On peut alors craindre que son efficacité soit diluée, comparée à celle de l'Inflation Reduction Act caractérisée par son ampleur, sa simplicité et son efficacité et par un coût de l'énergie nettement inférieur.**

Pour ne pas devenir une simple zone de consommation de biens importés, la France et l'Europe ont tout intérêt à mettre en place une politique industrielle volontariste et cohérente. Il ne s'agit pas seulement de relocaliser des activités industrielles traditionnelles. **Il s'agit surtout de développer des activités émergentes, de prendre des positions stratégiques dans les chaînes de valeur afin de développer notre souveraineté et notre résilience aux chocs.**

Industrie : comment avancent les territoires ?

Magazine *Intercommunalités* Janvier 2024

(...)

Lamballe Terre & Mer : des moyens supplémentaires pour l'ingénierie industrielle locale

Labellisée Territoire d'Industrie depuis 2019, Lamballe Terre & Mer a créé des liens de proximité avec les industriels et partenaires publics autour de l'emploi et de l'innovation. La deuxième phase du programme Territoires d'industrie va lui permettre de prolonger les démarches enclenchées, tout en se tournant vers une écologie industrielle territoriale.



Comment renforcer et développer le tissu industriel ? C'est la question sur laquelle s'investit Lamballe Terre & Mer depuis plusieurs années. Bien que plutôt rurale, la communauté d'agglomération de 70 000 habitants dispose d'une industrie importante : d'après des chiffres 2020 de l'INSEE, celle-ci représente 20,6 % des emplois locaux, contre 11,8 % au niveau national. Avec, en tête, l'agroalimentaire – 4 emplois industriels sur 5, mais aussi la pêche et la transformation des produits de la mer, le bois, de même que la carrosserie industrielle. Ainsi, dès 2019, l'agglomération a candidaté au programme Territoires d'Industrie : « *Nous souhaitons rassembler les acteurs industriels et travailler sur leurs problématiques : attirer les salariés dans ces métiers, anticiper leur évolution, créer du lien entre les entreprises pour innover et susciter du partage d'expérience* », détaille Thierry Andrieux, président de l'agglomération. « *Dans un contexte de transition, nous souhaitons accompagner l'industrie dans sa transformation au travers d'actions communes* », poursuit-il.

Attirer, recruter, innover, simplifier

En septembre 2019, l'agglomération intègre donc la première phase du programme. Elle lance un diagnostic avec des partenaires publics (notamment la région Bretagne), économiques et industriels, qui aboutit à l'identification de quatre axes de développement : attirer, recruter, innover, simplifier.

En décembre 2020, elle signe un plan d'action avec l'État, la région Bretagne, la Banque des territoires, et deux sociétés industrielles.

C'est ainsi que dès 2021, une série d'événements autour des métiers industriels, imaginés avec les partenaires pour l'emploi (Pôle emploi, Cité des métiers, Union des industries et métiers de la métallurgie, missions locales...) sont lancés : Semaine de l'industrie, Rallye de l'industrie, visites d'entreprises, conférences pour les scolaires, etc. Le label permet aussi de financer une étude sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) dans les quatre secteurs les plus porteurs. L'agglomération accompagne aussi l'association DiX-7 dans la création du Lab Innovation, tiers-lieux rassemblant diverses entreprises et œuvrant à la diversification de l'économie et à l'attractivité du territoire.

Vers l'inclusion et les transitions

Quatre ans plus tard, les résultats sur l'emploi ne sont pas chiffrés mais Émilie Morin, chargée de mission Territoires d'industrie, constate une nouvelle dynamique : « *Le fait d'être labellisé a permis d'enclencher des relations avec l'État et la Région Bretagne, notamment sur France Relance. Environ 1 million d'euros a été drainé pour nos industries via le plan France Relance, et le programme nous a apporté environ 100 000 d'euros pour de l'ingénierie* ».

Elle se réjouit aussi du rapprochement bénéfique avec les entreprises autour de problématiques précises ou encore des échanges avec les autres territoires d'industrie. Ainsi, la deuxième phase du programme, qui couvre la période 2023-2027, devrait prolonger les premières pistes mais aussi renforcer le travail sur l'insertion des personnes éloignées de l'emploi – nécessaire sur un territoire où le taux de chômage est à moins de 5 % – et sur l'écologie industrielle territoriale.

Une stratégie devrait aussi se réfléchir à l'échelle du site industriel de « Baie d'Armor Industrie », qui rassemble Lamballe Terre & Mer et trois intercommunalités voisines aux problématiques similaires, notamment autour de la GPEC, l'habitat, le logement. Un programme commun devrait émerger dans les prochains mois.

À Béthune, la région Hauts-de-France et les intercommunalités s'engagent pour l'industrie

La déclaration commune signée par Sébastien Martin, président d'Intercommunalités de France, Olivier Gacquerre, président de la CABBALR et Xavier Bertrand, président de la région Hauts-de-France, esquisse de nouvelles coopérations entre la région et les intercommunalités pour soutenir l'industrie.

Accueillie le 18 décembre par l'agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane, la rencontre régionale organisée par Intercommunalités de France a été l'occasion de discuter des grands enjeux de la réindustrialisation en Hauts-de-France. Accès au foncier, recrutements et formation et modernisation de l'appareil productif ont été débattus en présence d'élus et d'industriels (Yann Vincent, directeur général d'ACC et Antoine Cumin, directeur général de Mov'n Tec).

Le fil rouge de cette rencontre, à laquelle ont également participé Sylvie Valente Le Hir, sénatrice de l'Oise, et Jean-François Montagne, vice-présidente de la Communauté urbaine de Dunkerque, se résume en quelques mots : comment région et intercommunalités peuvent mieux travailler ensemble pour répondre aux besoins des industriels sur le terrain ? (...)

« Il n'y a aucun dossier d'implantation majeure ou de restructuration qui ne réussit sans un vrai partenariat entre la région Hauts-de-France et les intercommunalités », a affirmé Xavier Bertrand, citant les exemples d'ACC, Verkor ou Black Star.

« Il n'y a pas de réindustrialisation sans mobilisation collective, avec la région, les intercos, les industriels » l'a secondé Sébastien Martin.

Prenant l'exemple de son territoire, Olivier Gacquerre a déclaré : « *Il n'y a rien d'inéluctable, même sur un cycle économique dépressif : il y a moyen de rebondir, à condition d'emmener tout le monde dans une dynamique collective.* » Les échanges ont débouché sur la signature d'une déclaration commune de la région et des intercommunalités des Hauts-de-France. Cet accord « *traduit la volonté de la région de travailler avec toutes les intercommunalités pour le renouveau productif des territoires* ».

En clôture de l'événement, Sébastien Martin a suggéré que « *cette initiative pionnière en Hauts-de-France pourrait bien intéresser d'autres régions.* » Une affaire à suivre. (...)

Le chef de projet industrie, cheville ouvrière des dynamiques territoriales

Chefs d'orchestre, animateurs, accompagnateurs... les chefs de projet industrie, installés pour la plupart dans les intercommunalités, ont pour mission de faire vivre au quotidien les orientations prises par le binôme élu-industriel. qui sont ces maillons forts des politiques industrielles locales ? retour sur trois portraits au profil diversifié.

Arrivée il y a deux ans à l'animation du Territoire d'industrie Riom-Vichy au sein des salariés de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, Laure Gardarin a fait ses premiers pas professionnels au sein de l'économie sociale et solidaire. Son recrutement en 2021 est une création de poste, sur contrat de projet, financée par le Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT). « Quand je suis arrivée, un large plan d'action avait été rédigé notamment par les directeurs de développement économique des cinq intercommunalités du Territoire d'industrie Riom Vichy. Ma mission a été de prioriser ces actions et de mettre en œuvre cette feuille de route », explique-t-elle. La cheffe de projet a notamment travaillé à la valorisation des métiers auprès des jeunes publics en proposant diverses actions, en particulier pendant les « Semaines de l'industrie ». « En janvier, nous organisons un événement, le SMILE, trois jours pour la découverte de métiers industriels du territoire à l'attention de plus de 1 100 collégiens ». Le Territoire d'industrie est aussi le lieu pour échanger sur des questions foncières, d'emploi, d'innovation, de mise en réseaux de FabLabs... « Nous tissons des liens entre des mondes différents », décrit-elle.

Prendre son bâton de pèlerin

Une analyse partagée par Consuelo Monfort Bellés, cheffe de projet pour le Territoire d'industrie du Beauvaisis. Après une expérience professionnelle dans le commerce international, elle arrive en 2008 à la communauté d'agglomération du même nom, où elle sera titularisée. « Je suis arrivée dans la fonction publique territoriale par hasard, j'y suis restée par choix. Ce qui m'importe ce sont les missions qui nous sont confiées et leur impact local », explique-t-elle. Depuis 15 ans, elle travaille au développement économique du territoire et s'est concentrée sur le programme Territoires d'industrie, il y a 18 mois. Sa première mission a été de concevoir une feuille de route. « J'ai pris mon bâton de pèlerin pour rencontrer les acteurs locaux. Puis nous avons initié des séances de travail. Nous avons rassemblé 40 organismes publics, parapublics, de formation et 80 entreprises locales de tailles diverses sur deux temps forts ». Une fois les objectifs clarifiés, avec le soutien du comité de pilotage, la cheffe de projet s'est concentrée sur l'animation du réseau et la mise en cohérence des projets et des actions. Pour elle, les bons ingrédients de son poste sont « tout d'abord une ambition politique, la connaissance du terrain et des jeux d'acteurs, et la vision partagée avec les partenaires locaux aussi bien que nationaux ».

Un réseau régional des chefs de projet

Une recette aussi reprise par Simon Fradet, chef de projet du Territoire d'industrie Saint-Nazaire Loire Estuaire. Embauché il y a six ans par l'agglomération de Saint-Nazaire, le jeune homme de 36 ans avait suivi une formation initiale atypique l'ayant conduit d'un bac technologique en mécanique industrielle jusqu'à un master 2 professionnel en développement économique des territoires. Tout juste diplômé, il commence son parcours au sein de Neopolia, cluster industriel français basé à Saint-Nazaire. Il y reste sept ans et se construit un carnet d'adresses solide. Puis, souhaitant revenir aux enjeux territoriaux, il intègre la direction du développement économique de l'agglomération. Depuis 2019, ce cadre titulaire d'un CDI public est missionné sur le programme Territoires d'industrie. Motivé et dynamique, il apprécie la diversité de ses missions. « D'un profil généraliste, le chef de projet doit disposer d'une fine connaissance du territoire. Il joue aussi un rôle fédérateur et crée des liens entre acteurs afin de faire émerger des actions ou des projets. Le volet "animation et événementiel" est également très présent. Plus globalement, le but est de mettre en œuvre la vision politique du développement industriel portée par les élus, le binôme et les chefs d'entreprise ». Stimulé par les échanges entre pairs, il souhaite constituer au niveau régional un collectif des chefs de projet Territoires d'industrie qui pourrait se réunir deux fois par an. « Nous y échangerions nos solutions et bonnes pratiques ». Une idée inspirante. (...)



Diagnostic Industrie du futur

guide-aides.hautsdefrance.fr - Consulté le 28 avril 2024

Objectif(s)

- Contribuer à la mutation du tissu économique régional en rendant les entreprises plus performantes,
- Réaliser un diagnostic personnalisé pour améliorer la performance Industrielle des entreprises,
- Proposer un plan d'actions et d'investissement afin de gagner en productivité et en compétitivité.

Bénéficiaires

Les PME et ETI de moins de 2000 salariés installées en région Hauts-de-France qui souhaitent améliorer leur performance industrielle

Secteurs d'activité concernés : Industrie, logistique et services à l'industrie.

Forme

Ce dispositif a pour but d'accompagner la modernisation industrielle des entreprises afin de gagner en productivité, en compétitivité et en qualité.

Une mission d'accompagnement comporte en général 2 phases principales :

1. DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE ET CIBLE

Mesure de la maturité de l'entreprise par rapport aux grands enjeux du plan Industrie du Futur et identification des fondamentaux actuels et futurs que l'entreprise doit maîtriser.

Identification des thématiques à travailler dans le diagnostic ciblé. Ces thématiques sont liées aux enjeux de l'industrie du futur et peuvent être la maîtrise d'un process, la digitalisation, la performance environnementale, l'organisation du travail, la RSE...

2. PLAN D'ACTIONS ET INVESTISSEMENTS

Définition d'un plan d'actions et d'investissements à venir ; accompagnement de sa mise en œuvre.

L'entreprise est accompagnée par un consultant qui aide à préciser ou à confirmer le projet. Le plan d'actions est construit sous la forme d'une trajectoire de progrès possibles, associé à un plan d'investissements. Le consultant apporte également une expertise sur des choix technologiques et organisationnels, en lien avec les besoins et les spécificités de l'entreprise concernée.

La prestation d'accompagnement est financée par la Région Hauts-de-France à hauteur de **80%** du coût HT, avec un plafond de subvention de 8000 €.

L'entreprise peut choisir son prestataire parmi une large liste de consultants accrédités, sélectionnés pour leurs compétences.

Une même entreprise peut bénéficier au maximum de 2 missions subventionnées sur une période de 2 années glissantes.

Instruction

L'instruction des demandes est réalisée par l'Agence Hauts de France Innovation Développement (HDFID).

Les critères de sélection

- La pertinence et la cohérence du projet
- Les bonnes pratiques associées au programme (R&D, coopérations interentreprises, collaborations institutionnelles, intégration au projet de l'aspect environnemental...),
- La solidité financière de l'entreprise, l'équilibre des ressources du plan de financement,
- Les retombées économiques et les effets sur l'emploi.

La loi relative à l'industrie verte - Loi n°2023-963 du 23 octobre 2023 et accompagnement de la Banque des Territoires au développement industriel (extraits)

(...)

Le volet environnement

- Mettre l'accent sur la planification industrielle dans les territoires (SRADDET) et déterminer le rôle des établissements publics fonciers locaux dans le développement industriel des territoires pour faciliter les projets d'implantation industrielle (articles 1, 2 et 3)
- Moderniser la consultation du public et mieux sécuriser les procédures en matière d'autorisation environnementale. L'objectif étant de réduire « *les délais réels d'implantation de 17 à moins de 9 mois* » (articles 4 et 5)
- Favoriser le développement de l'économie circulaire en régulant les déchets et leur transfert transfrontalier et en déterminant les sanctions pénales en cas d'infraction à la législation sur les déchets ; un nouvel article L. 181-10-1 est créé afin d'organiser la consultation du public dès la recevabilité du dossier de demande d'autorisation environnementale (articles 6 et 7)
- Accélérer et faciliter le renouvellement et la réhabilitation du foncier industriel pour les sites arrivant en fin d'activité ou d'ores et déjà en cessation d'activité ; mettre en place des sites naturels de compensation, de restauration et de renaturation, en remplacement des sites naturels de compensation introduits par la loi biodiversité de 2016 (articles 8 à 16)

Le volet environnement : la consultation du public

- Moderniser la consultation du public et mieux sécuriser les procédures en matière d'autorisation environnementale. L'objectif étant de réduire « *les délais réels d'implantation de 17 à moins de 9 mois* » (articles 4 et 5)

La loi crée une nouvelle procédure « *hybride* » de consultation du public : article L. 181-10-1 du Code de l'environnement.

Procédure qui débute dès le dossier de demande d'autorisation environnementale complet déposé, sans attendre les avis des personnes publiques consultées. Les avis sont mis en ligne et à disposition du public « *au fil de l'eau* ».

La loi prévoit un déroulement simultané des phases d'examen et de consultation du public.

Deux réunions publiques sont obligatoires avec la participation du pétitionnaire (contrairement au droit commun qui rend les réunions publiques facultatives et à la discrétion du commissaire enquêteur) :

- La première pendant la première quinzaine de la consultation
 - La seconde pendant la dernière quinzaine de la consultation
- (...)

Le volet environnement : le renforcement du pouvoir des autorités pour la réhabilitation de friches

- Accélérer et faciliter le renouvellement et la réhabilitation du foncier industriel pour les sites arrivant en fin d'activité ou d'ores et déjà en cessation d'activité ; mettre en place des sites naturels de compensation, de restauration et de renaturation, en remplacement des SNC introduits par la loi biodiversité de 2016 (articles 8 à 16)
- Lorsqu'un ICPE cesse son activité, l'exploitant établit un mémoire en réhabilitation contrôlé par l'administration ou un bureau d'étude certifié. Ce dispositif est étendu :
 - En renforçant les pouvoirs des collectivités et des préfets dans la détermination de l'usage futur du site pour les installations mises en service après 2004 ; usage qui pourra être remis en cause s'il apparait manifestement incompatible avec le zonage du PLU au moment de la cessation d'activité ;
 - En faisant bénéficier les installations mises à l'arrêt définitif avant le 1^{er} juin 2022 de la possibilité de faire établir une attestation par un bureau d'étude certifié jusqu'au 1^{er} janvier 2026

- L'article 14 renforce les pouvoirs de l'administration pour assurer la sécurité de l'installation et la sauvegarde des intérêts protégés par l'article L. 511-1 du Code de l'environnement (dangers ou inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation économe des sols naturels, agricoles ou forestiers, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique).

Une amende administrative peut être infligée à l'exploitant mis en demeure de régulariser sa situation (articles L. 171-7 et L. 171-8 du Code de l'environnement).

- **La création d'une « banque de compensation écologique »** : le nouvel article L. 163-1-A du Code de l'environnement qui crée une garantie. Système de vente de sites de renaturation à toute personne soumise à une obligation de mettre en œuvre des mesures de compensation, avec une plateforme en ligne de référencement des unités de compensations mises en place par l'Etat.

Articulation avec les enjeux de sobriété foncière (la loi ZAN)

- Contexte : la loi ZAN en cours de définition au même moment que la loi industrie verte (loi du 20 juillet 2023 et décrets d'application du 27 novembre 2023).
- Comment faciliter les projets industriels dans un contexte où l'accès au foncier va se compliquer ? (conflits d'usage, actions de redynamisation territoriale dans un contexte économique complexe)
 - **En mettant la planification et la vision stratégique d'usage des sols au cœur de la réflexion et de l'action** : Une planification du foncier industriel est instaurée à l'échelle régionale au travers des SRADDET (article 1); dans les zones de fort développement industriel et économique, les concertations préalables du public pourront être mutualisées à l'échelle d'un même territoire (et non plus d'un projet). Vision globale et intégrée nécessaire
 - **En fluidifiant le recyclage urbain (des friches notamment)** : La procédure de cessation d'activité des anciens sites industriels est facilitée. Pour accélérer l'implantation de nouvelles usines, la procédure d'autorisation environnementale est simplifiée. L'instruction par les services et par l'autorité environnementale et la consultation du public seront menées en parallèle. L'objectif est de diviser par deux les délais de délivrance des autorisations, de 17 mois aujourd'hui à neuf mois demain. Pour donner un nouveau souffle aux grandes opérations d'urbanismes commercial il est créé des dérogations susceptibles de réintroduire de la mixité dans les ZAE ou des dérogations au principe de l'autorisation d'exploitation commerciale (article 22) Simplification

Sites clés en main France 2030 : La Banque des Territoires mobilise ses outils d'investissement, prêt et ingénierie

450M€ dédiés au pré-aménagement et pré-équipement des sites clés en main France 2030

Investissement

- Acteurs privés (aménageurs, promoteurs, industriels, détenteurs de foncier)
- Filiales et participations d'EPF et d'EPA
- EPL (SEM, SPL) et filiales outils de SEM

Prérequis

- Modèle économique permettant de dégager un retour sur investissement correspondant au risque
- Investissement minoritaire de la Banque des Territoires
- Risque maîtrisé
- Exigences environnementales fortes

Exemple de la Route des Lasers à Pessac (33)



Prêt

Typologie d'acteurs ciblés

- Entreprises publiques locales (SPL et SEM) n'opérant pas dans le champ concurrentiel
- EPA, EPF et personnes morales dont les actionnaires ou associés sont majoritairement des emprunteurs éligibles
- Collectivités territoriales : communes, départements et régions ;
- Groupements de collectivités territoriales (EPCI)

Prérequis

- Acquisition de parcelles de terrain (destinées à être mises à bail pour le Gaïa Territorial Long Terme et à être revendues pour le Gaïa Territorial Court Terme)
- Les projets de relocalisation industrielle doivent s'inscrire dans un objectif de réindustrialisation en cohérence avec les orientations européennes, nationales et/ou régionales

Ingénierie

La Banque des Territoires finance 4 catégories d'études éligibles en fonction du niveau de maturité du site :

- Les études pré-opérationnelles pour le montage juridico-financier du projet pour vous aider à défricher votre sujet et valider votre décision d'investissement dans un projet industriel
- Les études générales stratégiques et/ou thématiques pour consolider votre stratégie industrielle territoriale
- Les études de planification et de préfiguration pour aider opérationnellement dans la mise en œuvre de votre projet
- Les études de faisabilité de création de SEM, filiales de SEM, SPL et SEMOP, ainsi que la réalisation des plans de développement moyen terme (PMT) des SEM, filiales de SEM et SPL existantes

Les conditions de chaque investissement et chaque prêt devront être conformes à la doctrine de la Banque des Territoires

Sébastien Martin : « La réindustrialisation de notre pays ne pourra pas se faire sans ses territoires »

plateformes-magazine.com – 23 novembre 2023

Le gouvernement a annoncé le 9 novembre dernier les 183 nouveaux Territoires d'industrie.

Objectif : accélérer la réindustrialisation du pays. Sébastien Martin, président d'Intercommunalités de France et président de la communauté d'agglomération du Grand Chalons, revient sur l'importance de cette annonce et dévoile sa vision sur la réindustrialisation.

C'est désormais officiel, 183 nouveaux territoires d'industrie ont été choisis par le gouvernement pour réussir sa politique industrielle. Un programme que vous allez co-piloter après avoir appelé de vos vœux une seconde phase à cette initiative. Quelle approche défendez-vous pour la réindustrialisation de la France ?

Sébastien Martin : Pour réussir la réindustrialisation de la France, il ne suffit pas de créer un guichet national. Il faut également renforcer l'attractivité au niveau local. Autrement dit, partir du terrain, des projets des industriels afin de mieux les accompagner. Au sein d'Intercommunalités de France, nous promovons donc une approche décentralisée (ou concrète) pour réindustrialiser notre pays.

L'initiative « Territoires d'industrie » traduit bien cette approche. Lancée fin 2018, ce programme associe l'État, les industriels et les élus locaux pour venir au secours des zones frappées par la désindustrialisation. Six ans après la première phase, l'État a annoncé le 9 novembre dernier les 630 intercommunalités, fédérées en 183 nouveaux territoires d'industries. Cette nouvelle phase couvre plus de la moitié des intercommunalités que compte le pays. Objectif : les aider dans leur effort de réindustrialisation autour de la transition écologique, le développement des compétences mais aussi l'optimisation du foncier. Une enveloppe de 100 millions d'euros par an a été sanctuarisée pour financer les projets des lauréats. Après des mois de travail, d'engagement, de mobilisation, c'est une immense étape dans l'Histoire industrielle française : la reconnaissance que la réindustrialisation de notre pays ne pourra pas se faire sans ses territoires. (...)

Vous avez également remis 20 propositions en mars dernier à Bruno Le Maire pour contribuer au projet de loi Industrie verte. La loi a été promulguée le 23 octobre dernier. Dans quelle mesure va-t-elle influencer sur la réindustrialisation de la France selon vous ?

Sébastien Martin : Si nous voulons décarboner et accélérer les implantations industrielles en France, nous disposons déjà des outils nécessaires. Il faudrait surtout muscler la politique d'aménagement des collectivités pour dépolluer et verdir les sites existants, repenser les mobilités vers les zones industrielles, repenser les usages dans ces zones industrielles...

Cependant, la loi reprend certaines de nos propositions et comporte des avancées notables. Une planification du

foncier industriel est instaurée à l'échelle régionale au travers des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) qui devront intégrer un objectif en matière de développement des activités industrielles. La loi avance également de deux ans la possibilité d'introduire des critères de production durable dans la commande publique, ce qui va dans le bon sens pour permettre aux collectivités de retenir des projets vertueux. Troisième exemple : les sites industriels clés en mains. Ce dispositif intéresse de nombreuses collectivités mais il est compliqué à appliquer, la loi le simplifie. La Banque des territoires devrait notamment investir un milliard d'euros entre 2023 et 2027 pour créer 50 sites « clés en main » pré-aménagés, en dépolluant des friches industrielles.

Néanmoins, certains aspects ont été omis dans cette loi, comme la fiscalité locale par exemple. La suppression des impôts économiques locaux a décorrélé le lien fiscal entre l'accueil d'une activité industrielle et le retour sur investissement pour la collectivité. Pour la moitié des intercommunalités, il faut plus de 10 ans aujourd'hui pour que la fiscalité couvre la dépense d'investissement. Cette durée est bien souvent moins longue pour des opérations de logements.

Vous êtes également président de la communauté d'agglomération du Grand Chalons depuis 2014. De quelle manière l'approche industrielle promue par Intercommunalités de France est-elle appliquée au sein de votre territoire ?

Sébastien Martin : En premier lieu, une intercommunalité doit savoir anticiper et pré-aménager un site avant de faire venir des industriels dans le cadre d'une politique dédiée. C'est ce qui est fait par exemple au niveau du Grand Chalons avec la requalification de la friche Kodak. Ensuite, il ne suffit pas de commercialiser un foncier à prix attractif. Une intercommunalité doit également proposer tout un écosystème qui facilite la vie des industriels : équipements mutualisés, politique de formation dédiée au niveau du bassin d'emplois... C'est dans cette logique que le Grand Chalons a créé, avec le soutien de l'État, de la région Bourgogne Franche-Comté et du département de Saône-et-Loire, l'Usinerie. Ce pôle d'innovation et de digitalisation pour l'industrie regroupe des experts, des acteurs de la formation mais aussi de l'innovation.

CONCOURS ATTACHÉ TERRITORIAL

EXTERNE

SESSION 2024

RÉDACTION D'UNE NOTE

SPÉCIALITÉ : URBANISME ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :

Rédaction d'une note ayant pour objet de vérifier l'aptitude à l'analyse d'un dossier soulevant un problème d'urbanisme et de développement des territoires rencontré par une collectivité territoriale.

Durée : 4 heures

Coefficient : 4

Verso

Ne retourner que suite au signal du responsable de salle.

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- ♦ Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez écrire uniquement à l'aide d'un stylo à encre foncée, non effaçable sur votre/vos copies(s) et vous pouvez utiliser du blanc correcteur.
- ♦ Un seul sujet est donné au candidat. Aucun autre exemplaire du sujet ne pourra lui être fourni.
- ♦ Hormis sur le cartouche d'identification, vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif (ni votre prénom, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de candidat, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe, découpage et collage des copies entre elles, brouillons même vierges remis avec la/les copies...) dans votre/vos copie(s) et/ou annexe(s) le cas échéant (intercalaires, papier millimétré, feuille blanche). Sera considéré comme signe distinctif tout élément permettant de différencier et repérer particulièrement la ou les copies et non requis pour répondre à la commande du sujet.
- ♦ Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- ♦ Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

Ce sujet comprend 39 pages

Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend le nombre de pages indiqué.

S'il est incomplet, en avertir un surveillant